DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 20/12/2024

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

24-C-0466 - WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Grille tarifaire 2025 4

24-C-0467 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Accords-cadres à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 6

24-C-0468 - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille - Mutualisation des moyens d'impression de l'imprimerie métropolitaine - Actualisation de l'action inscrite au schéma de mutualisation 9

24-C-0469 - Logements de fonction - Véhicules de fonction ou service - Conditions d'octroi et d'usage - Définition annuelle 20

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

24-C-0470 - LILLE - Construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir les services de la Métropole Européenne de Lille - Marché public Global de Performance - Procédure avec négociation - Décision - Financement 24

24-C-0471 - Lille Métropole Habitat - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 ... 48

24-C-0472 - SPL EURALILLE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 53

24-C-0473 - SAEM SORELI - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 58

24-C-0474 - SAEM VILLE RENOUVELEE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 63

24-C-0475 - SPLA Fabrique des Quartiers - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 68

24-C-0476 - SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 73

Certification et transparence des comptes

24-C-0477 - Travaux de mise en conformité comptable 78

Déport de délibérations

24-C-0478 - LaM - Soutien exceptionnel aux deux expositions organisées en collaboration avec le Centre Pompidou : Vassily Kandinsky et Antonin Artaud 82

24-C-0479 - LaM - Subvention pour frais induits par les travaux portés en maîtrise d'ouvrage MEL 85

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

24-C-0484 - Fonds de concours métropolitain d'aide à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux - Période 2025-2029 - Création du dispositif et approbation du règlement 87

Elu rapporteur : Groupe Métropole Ecologiste, citoyenne et solidaire

Motion

- Voeu pour la sauvegarde de l'Institut Pasteur de Lille 96

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115097-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

24-C-0466

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CIMETIERE METROPOLITAIN - GRILLE TARIFAIRE 2025

Vu la délibération n°23-C-0463 adopté lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023.

I. Exposé des motifs

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers.

La poursuite de la réalisation d'aménagements nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à proposer une actualisation de ses tarifs. Afin de préserver l'équilibre financier tout en veillant à ne pas pénaliser les familles, il est proposé une augmentation moyenne de 1,9% pour 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la grille tarifaire du cimetière métropolitain ;

2) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BAREME DES CONCESSIONS FUNERAIRES

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 (délibération du 20 décembre 2024)

Rubriques	Nature et durée	Achat et Renouvellement	Par Superposition supplémentaire
	I Concessions de terrain		
C	Enfant (-de 10 ans) superficie concédée (1,20 m x 1 m) soit 1,20 m2		
O	* 15 ans - Pleine terre	130,40 €	65,20 €
N	* 30 ans - Pleine terre ou caveau	268,00 €	134,00 €
C	* 50 ans - Caveau	803,00 €	401,50 €
E	* 50 ans en carré paysager	1 204,40 €	602,20 €
S			
S	Adulte superficie concédée (2,50m x 1m) soit 2,50 m2		
I	* 15 ans - Pleine terre	273,10 €	136,55 €
O	* 30 ans - Pleine terre ou caveau	558,40 €	279,20 €
N	* 50 ans - Caveau	1 672,10 €	836,05 €
	* 50 ans en carré paysager	2 692,20 €	1 346,10 €
CINERAIRE	**II Concession de terrain cinéraire (0,80 m x 0,80 m) soit 0,64m2**		
	* 15 ans	228,25 €	
	* 30 ans	477,90 €	
	* 50 ans	1 430,68 €	
C	**III Concession de cases de colombarium**		
O	Capacité 1 urne :		
L	* 15 ans	92,70 €	
U	* 30 ans	194,60 €	
M	Capacité 2 urnes :		
B	* 15 ans	187,50 €	
A	* 30 ans	392,30 €	
R	Capacité 4 urnes :		
I	* 15 ans	376,00 €	
U	* 30 ans	776,45 €	
M			
TOTEM	**IV Aménagement modulaire case de 0,40 m x0,40 m x 0,40 m**		
	* 15 ans	327,00 €	
	* 30 ans	688,80 €	
CAVURNES	**V Concession en cavurnes (0,80 m x 0,80 m) soit 0,64m2**		
	Capacité 4 urnes :		
	* 15 ans	376,00 €	
	* 30 ans	776,45 €	
	* 50 ans	1 522,40 €	
	VI Superpositions d'urnes (limitées à la place disponible dans la concession funéraire ou scellement sur monument)		
	* 15 ans	55,00 €	
	* 30 ans	112,00 €	
	* 50 ans	334,20 €	
	VII Séjour en caveau provisoire		
	* forfait (10 premiers jours)	61,10 €	
	* Par jour supplémentaire	6,11 €	

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115040-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0467

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES - ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 18 C 0787 du 19 octobre 2018 portant sur la Création d'une centrale d'achat métropolitaine ;

Vu la délibération n°18 C 1084 du 14 décembre 2018 portant sur les Conditions générales de recours à la centrale d'achat métropolitaine.

I. Exposé des motifs

La MEL a conclu le 20 mai 2021 un accord-cadre permettant l'acquisition de matériels et logiciels informatiques. Ce domaine très volatile, justifie le choix d'un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour plusieurs lots. Cette technique d'achat permet une remise en concurrence des titulaires lors de l'expression d'un besoin en visant une optimisation des coûts; mais elle permet également de bénéficier des nouvelles technologies en matière de matériels et logiciels dont la MEL a besoin pour assurer la pérennité de son système d'information.
La MEL souhaite renforcer la sécurisation des systèmes informatiques notamment face aux risques de plus en plus menaçant des cybers attaques.

Conformément au Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition de la MEL vers une administration durable intégrant la dimension Numérique Responsable, le renouvellement de cette procédure est l'occasion de réinterroger nos modes d'achats en particulier concernant les matériels et équipements reconditionnés.
La proposition de ces accords-cadres en centrale d'achat métropolitain à l'ensemble des communes adhérentes représente une opportunité très intéressante pour promouvoir ces nouveaux modèles d'achat. La MEL agit donc en qualité de centrale d'achat métropolitain conformément aux délibérations visées ci-dessus.

Enfin, les achats de matériels de topographies seront également mis à disposition au sein de nouveaux lots afin de répondre aux besoins des adhérents en la matière.

L'accord-cadre actuel arrive à échéance en juin 2025.

Aussi, il est nécessaire de conclure une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 9 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 4 prestataires maximum pour les lots 1 à 6 et avec un prestataire pour les lots 7 à 9, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Postes de travail, accessoires et prestations de services associés, sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 10 millions d'euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 4 millions € HT pour la durée du marché ;
- Lot 2 : Matériels d'Infrastructure et prestations associées, sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 10 millions d'euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 2 millions HT pour la durée du marché ;
- Lot 3 : Logiciels et prestations associées ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 6 millions d'euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 3.5 millions € HT pour la durée du marché ;
- Lot 4 : Matériels d'Impression spécifiques et prestations de services associés ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 1,5 million d'euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 800 000 € HT pour la durée du marché ;
- Lot 5 : Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de services associés ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 500 000 euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 100 000 € HT pour la durée du marché ;
- Lot 6 : Acquisition de matériels, logiciels et prestations de services dans le domaine de la cyber Sécurité ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 4 millions euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 1 million d'euros HT pour la durée du marché ;
- Lot 7 : Matériels informatiques reconditionnés ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 500 000 euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 100 000 € HT pour la durée du marché :
- Lot 8 : Matériels de topographie de marque Leïca et prestations associées ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 800 000 euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 500 000 € HT pour la durée du marché ;
- Lot 9 : Matériels de topographie de marque Trimble et prestations associées ; sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 800 000 euros HT ; les montants de dépenses estimatifs pour la MEL sont de 500 000 € HT pour la durée du marché.

L’accord-cadre sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour les lots 1 à 6 et par l'émission de bons de commandes pour les lots 7 à 9.

Un appel d’offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d’offres ouvert ;

3) D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

   D’autoriser, au cas où l’appel d’offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d’un nouvel appel d’offres, soit d’une procédure avec négociation, soit d’un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l’article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115042-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0468

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION DE L'IMPRIMERIE METROPOLITAINE - ACTUALISATION DE L'ACTION INSCRITE AU SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain n°16 C 1056 du 2 décembre 2016 et n°18 C 1085 du 14 décembre 2018.

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres ont lancé une action de mutualisation portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses communes membres. Il s'agissait d'une mutualisation ou coopération visant au partage à la fois des moyens de l'Imprimerie Métropolitaine mais également des moyens d'impression dont disposent certaines communes membres.

À ce jour, l'Imprimerie Métropolitaine propose aux 13 communes adhérentes à cette action du schéma de mutualisation son catalogue de prestation et prévoit de l'étoffer de nouvelles prestations dès 2025. Par contre, depuis 7 années, aucune convention ascendante permettant à une commune de mettre à disposition du réseau ses propres moyens d'impression n'a été conclue.

Partant de ce constat, et suite à une analyse juridique préconisant la réécriture du règlement qui régit cette action de mutualisation, une réflexion a été menée afin de revoir la convention en vigueur avec plusieurs évolutions :

- un élargissement de l'offre de l'Imprimerie Métropolitaine par son catalogue de prestations ouvert aux communes adhérentes, notamment sur l'impression 3D, la numérisation et le grand format,

- une réduction de 26% de la tarification actuelle des prestations sur le catalogue en vigueur expliquée par une reconfiguration du service (emménagement sur le site Biotope 2) favorisant une meilleure productivité (professionnalisation des agents et renouvellement des machines),

- la suppression de la notion de 'réseau' et du règlement qui régissait ce dernier dans la prochaine convention ici actualisée, ce qui supprime la possibilité d'une mutualisation entre communes. Il est à noter que l'action de

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241220-lmc100000115042-DE - Envoi préfecture le 23/12/2024

mutualisation des moyens d'impression est désormais complétée par l'action de la Centrale d'Achat Métropolitaine qui vient proposer depuis le 1er janvier 2019 une thématique 'Impression' proposant aux communes adhérentes des solutions d'achat en matière de photocopieurs, de fourniture de papiers et de prestations d'impression externalisées. En cela, le "club utilisateurs" animée par la MEL avec la participation des techniciens des communes est une ressource importante pour la réussite de ces deux actions de mutualisation.

L'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine continuera d'être proposée sans coût d'adhésion avec une tarification de son catalogue de prestation à l'euro, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention actualisée d'adhésion sera à nouveau proposée aux 13 communes déjà adhérentes.

Les objectifs recherchés par la MEL et ses communes membres demeurent les suivants :

- rationnaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
- consolider l'activité de l'Imprimerie Métropolitaine ;
- organiser une coopération entre la MEL et ses communes membres à la fois par la mutualisation de l'outil de production métropolitain et par les achats mutualisés ;
- permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de bénéficier du catalogue de prestations de l'Imprimerie Métropolitaine.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver l’actualisation de l’action de mutualisation des moyens d’impression de l’Imprimerie Métropolitaine dans le schéma de mutualisation ;

2) d'abroger le règlement général de mutualisation des moyens d’impression adopté par les délibérations du Conseil Métropolitain n° 16 C 1056 du 2 décembre 2016 et n° 18 C 1085 du 14 décembre 2018 ;

3) d'approuver la convention type d’adhésion à l’action de mutualisation imprimerie métropolitaine, telle que ci-annexée ;

4) d'approuver et autoriser la signature des avenants selon le modèle annexé aux conventions avec les communes déjà adhérentes afin d'entériner les évolutions du dispositif de mutualisation des moyens d'impression.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCHEMA METROPOLITAIN DE MUTUALISATION

Avenant portant remplacement de la convention pour la réalisation de prestations d'IMPRESSION conclue le XX/20XX entre la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA COMMUNE DE XXXXX

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5215-27,

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil métropolitain du 19 juin 2015

Vu la délibération du conseil métropolitain n°16 C 1056 en date du 02 décembre 2016

Vu la délibération du conseil métropolitain °24 C XXXX en date du 20 décembre 2024 portant actualisation de l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX n°XX en date du XX/XX/20XX portant adhésion à l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX n°XX en date du XX/XX/20XX portant adoption de l'avenant à la convention d'adhésion signée par les parties le XX/XX/20XX

Considérant qu'il convient de fixer par voie d'avenant la modification des modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille propose aux communes adhérentes la réalisation de prestations d'impression dans le cadre de cette action du schéma métropolitain de mutualisation

Entre les soussignés :

…… (dénomination EPCI) représenté par son Président dûment habilité par

délibération n° …… du ……, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

…… (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom

et

prénom(s) de l'autorité signataire) …… dûment habilité par délibération n° ……. du

……, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : *REMPLACEMENT DE LA CONVENTION*

La convention conclue le XX/XX/20XX entre les parties est remplacée par les stipulations ci-dessous.

ARTICLE 2 : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté par le conseil de la métropole le 19 juin 2015, la MEL souhaite mutualiser l'utilisation de son imprimerie et des personnels affectés à ce service.

La présente convention a pour objectifs la mise en œuvre d'une coopération conventionnelle et d'une mutualisation des moyens entre les deux parties.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION*

ARTICLE 3-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la MEL, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à venir et à régler à la MEL, sans délai, le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : *OBLIGATIONS DE LA MEL*

Pendant la durée de la convention, la MEL assure, sous sa responsabilité, la bonne coordination et l'exécution des prestations d'impression qui lui seront confiées par la Commune au fil des commandes.

La MEL prendra en compte les demandes envoyées sur l'adresse de messagerie imprimeriemetropolitaine@lillemetropole.fr et formulera une réponse de prise en charge dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de sa réception.

Les demandes adressées par la Commune devront indiquer les informations suivantes :

- Description de la prestation souhaitée
- Mode de mise à disposition du/des fichier(s)
- Particularités du document (exemple multi format)
- Format du document
- Impression N&B ou Couleur
- Façonnage
- Quantité
- Délai souhaité

Les critères de réalisation des prestations d'impression retenus par la MEL sont :

- La capacité technique de l'Imprimerie Métropolitaine à les fournir
- Le délai de réalisation de la prestation d'impression

ARTICLE 4 : *RESPONSABILITE ET ASSURANCES*

La MEL s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités d'impression accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : *CONDITIONS FINANCIERES*

Les prix sont déterminés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2027. Ils pourront ensuite faire l'objet d'une révision pour une même période. A défaut de révision, les prix déterminés initialement ou les derniers prix révisés demeureront en vigueur aussi longtemps qu'aucune révision ne sera intervenue.

ARTICLE 6 : *FACTURATION ET PAIEMENT*

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

En tant que chef de file, la MEL se chargera de produire et de transmettre un état annuel à chaque commune bénéficiaire de prestations d'impression. Cet état détaillera le nombre de prestations obtenues ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

La périodicité des remboursements sera trimestrielle afin d'alléger les écritures comptables pour tous les acteurs.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la MEL, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : *LOGISTIQUE*

Les travaux d'impression seront à récupérer sur le lieu de production Imprimerie Métropolitaine par le demandeur à ses frais, aux horaires d'ouverture et selon les dispositions de celui-ci. Le demandeur transmettra les coordonnées de la personne habilitée à retirer les travaux d'impression.

ARTICLE 8 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

La convention a une durée d'un an reconduite tacitement.

ARTICLE 9 : *FIN DE LA CONVENTION*

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment. Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant le terme du trimestre en cours où seront facturées les prestations réalisées.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 : *LITIGES*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ……., le ……., en …… exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour la commune
Signature / Cachet	*Signature / Cachet*
Le Président,	**Le Maire**

SCHEMA METROPOLITAIN DE MUTUALISATION

Convention pour la réalisation de prestations d'IMPRESSION entre LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE et LES COMMUNES MEMBRES

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5215-27,

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil métropolitain du 19 juin 2015

Vu la délibération du conseil métropolitain n°16 C 1056 en date du 02 décembre 2016

Vu la délibération du conseil métropolitain °24 C XXXX en date du 20 décembre 2024 portant actualisation de l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX n°XX en date du XX/XX/20XX portant adhésion à l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille propose aux communes adhérentes la réalisation de prestations d'impression dans le cadre de cette action du schéma métropolitain de mutualisation

Entre les soussignés :

…… (dénomination EPCI) représenté par son Président dûment habilité par

délibération n° …… du ……, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

…… (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et

prénom(s) de l'autorité signataire) …… dûment habilité par délibération n° ……. du

……, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté par le conseil de la métropole le 19 juin 2015, la MEL souhaite mutualiser l'utilisation de son imprimerie et des personnels affectés à ce service.

La présente convention a pour objectifs la mise en œuvre d'une coopération conventionnelle et d'une mutualisation des moyens entre les deux parties.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION*

ARTICLE 2-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la MEL, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à venir et à régler à la MEL, sans délai, le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 2-2 : ***OBLIGATIONS DE LA MEL***

Pendant la durée de la convention, la MEL assure, sous sa responsabilité, la bonne coordination et l'exécution des prestations d'impression qui lui seront confiées par la Commune au fil des commandes.

La MEL prendra en compte les demandes envoyées sur l'adresse de messagerie imprimeriemetropolitaine@lillemetropole.fr et formulera une réponse de prise en charge dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de sa réception.

Les demandes adressées par la Commune devront indiquer les informations suivantes :

- Description de la prestation souhaitée
- Mode de mise à disposition du/des fichier(s)
- Particularités du document (exemple multi format)
- Format du document
- Impression N&B ou Couleur
- Façonnage
- Quantité
- Délai souhaité

Les critères de réalisation des prestations d'impression retenus par la MEL sont :

- La capacité technique de l'Imprimerie Métropolitaine à les fournir
- Le délai de réalisation de la prestation d'impression

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La MEL s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités d'impression accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : ***CONDITIONS FINANCIERES***

Les prix sont déterminés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2027. Ils pourront ensuite faire l'objet d'une révision pour une même période. À défaut de révision, les prix déterminés initialement ou les derniers prix révisés demeureront en vigueur aussi longtemps qu'aucune révision ne sera intervenue.

ARTICLE 5 : *FACTURATION ET PAIEMENT*

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

En tant que chef de file, la MEL se chargera de produire et de transmettre un état annuel à chaque commune bénéficiaire de prestations d'impression. Cet état détaillera le nombre de prestations obtenues ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

La périodicité des remboursements sera trimestrielle afin d'alléger les écritures comptables pour tous les acteurs.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la MEL, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : *LOGISTIQUE*

Les travaux d'impression seront à récupérer sur le lieu de production Imprimerie Métropolitaine par le demandeur à ses frais, aux horaires d'ouverture et selon les dispositions de celui-ci. Le demandeur transmettra les coordonnées de la personne habilitée à retirer les travaux d'impression.

ARTICLE 7 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

La convention a une durée d'un an reconduite tacitement.

ARTICLE 8 : *FIN DE LA CONVENTION*

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment. Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant le terme du trimestre en cours où seront facturées les prestations réalisées.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : ***LITIGES***

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ……., le ……., en …… exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour la commune
Signature / Cachet	*Signature / Cachet*
Le Président,	**Le Maire**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115048-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0469

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LOGEMENTS DE FONCTION - VEHICULES DE FONCTION OU SERVICE - CONDITIONS D'OCTROI ET D'USAGE - DEFINITION ANNUELLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-13-1 ;

Vu la délibération n° 23-C-0465 du 15 décembre 2023 portant définition des modalités d'octroi de logements et véhicules de fonction.

I. Exposé des motifs

Conformément aux obligations légales en la matière, la Métropole européenne de Lille a fixé, par délibérations successives, les conditions d'octroi des logements et véhicules de fonction ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules de service.

En conséquence, dans la continuité de la délibération n° 23-C-0465 du 15 décembre 2023, il est proposé de fixer, comme suit et à l'identique des délibérations précédentes :

- La liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction et leurs conditions d'utilisation ;
- Les modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents et élus métropolitains.

1. Logements et véhicules de fonctions :

- Liste des emplois concernés par une nécessité absolue de service :
  - Le directeur général des services : véhicule de fonction et logement de fonction ;
  - Un collaborateur de cabinet : véhicule de fonction et logement de fonction ;
  - Les directeurs généraux adjoints : véhicule de fonction ;
  - Les concierges du Stadium (2 postes) : logement de fonction ;
  - Le responsable d'unité fonctionnelle du crématorium d'Herlies : logement de fonction ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

- Les agents en charge de la logistique et de la sécurité sur les sites des espaces naturels métropolitains (3 postes) : logements de fonction (1 au Musée de plein air et 2 au Près du Hem).

- Conditions d'octroi des logements et voitures de fonction :
  - Les concessions de logement de fonction :
    - Comportent la gratuité du logement nu ;
    - Ne sont pas cumulables avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Le bénéficiaire du logement :
- Supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage), déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;
- Doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique susvisé, une décision individuelle d'octroi de logement de fonction est prise, le cas échéant, par arrêté du Président du Conseil.

Concernant les véhicules de fonction, compte tenu du caractère permanent de leur mise à disposition, il est proposé d'en maintenir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, …) constitutive d'un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2. **Véhicules de service**

Le parc automobile se compose de 569 véhicules dont 63 % sont des véhicules en autopartage et 36 % sont des véhicules spécifiques métiers dédiés à une équipe.

a. Les conditions de mise à disposition :

Il est proposé de reconduire les conditions de mise à disposition adoptées par délibération n° 23-C-0465 du 15 décembre 2023 comme suit :

- Pour les agents de l'administration :
  - Véhicules de service sans remisage à domicile :
    - Toute demande d'accès à un véhicule de service de la MEL implique :
      - Une demande d'utilisation d'un véhicule métropolitain signée par le supérieur hiérarchique ;
      - Une déclaration sur l'honneur signée ;

- Et une photocopie lisible du permis de conduire.

- Durant la période d'astreinte, le véhicule nécessaire à l'activité d'un agent ou d'une équipe peut être utilisé pour le retour au domicile, en dehors du cadre de l'autorisation de remisage. Un état nominatif des prévisions d'astreintes est communiqué mensuellement au service ressources partagées ;

- Véhicules de service avec autorisation annuelle de remisage à domicile :

Ces modalités d'usage sont accordées au cas par cas en fonction des caractéristiques particulières du poste (niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint, dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service comme par exemple la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la MEL, l'encadrement d'agents non sédentaires, des responsabilités exceptionnelles de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail et hors astreinte) et au regard desquels les modalités de transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service.

- Pour les membres du Conseil communautaire, du Cabinet et de la Direction générale :

Mise à disposition du pool protocolaire de véhicules de service avec service de chauffeurs aux membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif de leur fonction, au directeur général des services ainsi qu'au directeur de Cabinet et collaborateurs de cabinet.

Le recours au pool protocolaire de véhicules de services avec chauffeur, s'effectue via les modalités de réservations en place auprès de la Direction « Achats et logistique ».

b. Les modalités d'usage des véhicules de services :

Il est proposé de reconduire les modalités d'usage adoptées par délibération n° 23-C-0465 du 15 décembre 2023 comme suit :

- Tout déplacement (à l'exclusion de remisage à domicile) avec un véhicule de services, avec ou sans chauffeur, en dehors du territoire de la Métropole européenne de Lille fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.

- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés).

- Pour les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile, celle-ci peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable, révocable à tout moment et sur la base des critères définis repris par la présente délibération.

- Elle fait l'objet d'une convention signée accompagnée de la charte d'usage des véhicules de la Métropole européenne de Lille.

- Dans le cadre d'une autorisation annuelle, Il a été décidé de considérer le remisage à domicile comme un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

c. Les frais pris en charge par la Métropole européenne de Lille :

Il est proposé de reconduire les modalités de prise en charge des frais adoptées par délibération n° 23-C-0465 du 15 décembre 2023 comme suit :

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions et de service soient prises en charge par la MEL. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance…

Les cartes « carburant », de « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement autorisées pour les besoins de service et selon les caractéristiques du déplacement (autoroute avec péage, distance du déplacement, rareté des parkings gratuits à proximité du lieu, objet du déplacement) dans le cadre de mandats spéciaux ou d'ordre de mission.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'adopter les modalités d'octroi et d'usage des véhicules de fonctions, de services et de logements de fonction ci avant définies.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115003-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0470

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX DESTINE A ACCUEILLIR LES SERVICES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - DECISION - FINANCEMENT

Vu l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique définissant le marché global de performance ;

Vu l'article R.2171-15 du Code de la commande publique identifiant les procédures qu'il est possible de mettre en œuvre dans le cadre d'un marché global de performance dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée ;

Vu les articles L. 2124-3 du Code de la commande publique définissant la procédure avec négociation ;

Vu l'article R. 2124-3-3° du Code de la commande publique permettant le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception ;

I. Exposé de motifs

La métropole européenne de Lille (MEL), par délibération n°18 C 003 du 23 février 2018, a décidé de prendre à bail le bâtiment « BIOTOPE » situé 2 boulevard des cités unies à Lille, afin d'y transférer son siège à compter de 2020.
Ce dernier était alors situé sur le site historique de la rue du Ballon, ainsi que dans deux autres bâtiments pris à bail proches de ce site, les bâtiments Luxembourg et Euralliance. Ainsi, dès 2020, une partie des 1 800 agents répartis sur ces trois bâtiments a intégré BIOTOPE, une autre partie représentant environ 600 agents, restant dans le bâtiment Euralliance.

Afin de regrouper l'ensemble des agents de son administration et favoriser les synergies d'usage et de fonctionnement, la MEL souhaite édifier un nouveau bâtiment sur la parcelle jouxtant BIOTOPE. Ces parcelles constitueront, à terme, ainsi le siège de la MEL.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PROGRAMMATION

La MEL a missionné mi-2023 un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société PHICAP (mandataire), pour travailler sur la faisabilité et la programmation de cette opération.

Ainsi, la MEL a pu identifier en première approche les besoins et les caractéristiques pour ce futur bâtiment, en surface de plancher (SDP) totale d'environ 20 000 m² décomposée comme suit :
- Services de la MEL, non intégrés dans le bâtiment BIOTOPE, services associés pour le personnel (salles de réunions, accueil, surfaces de co-working, coffee corner, …) et surfaces tertiaires pour des partenaires ou organismes satellites de la MEL estimés à 15 800 m² SDP ;
- Restaurant administratif pour les agents MEL pour une surface estimée à 2 600 m² SDP ;
- Des locaux spécifiques (Logistique, PC régulation, PC sécurité. Centre Métropolitain de Supervision Urbaine) pour une surface estimée à 1 600 m² SDP.

Par ailleurs, afin de répondre au Plan de Déplacements de l'Administration, il est prévu de réaliser un parking d'une capacité estimée en première approche de 200 places, ainsi qu'un parking pour les vélos de minimum 130 places.

Une étude de programmation en cours va permettre de conforter les besoins fonctionnels du projet et en conséquence le coût global prévisionnel du projet.

Parallèlement à ces enjeux, la MEL souhaite intégrer à cette opération des objectifs environnementaux et énergétiques ambitieux en termes d'économie d'énergie, de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de développement des énergies renouvelables, conformément à la stratégie immobilière et patrimoniale de la MEL en ce qui concerne la qualité environnementale et énergétique des bâtiments (QEEB), reprise dans la délibération n°19 C 0142 du 5 avril 2019 et notamment son Axe 4 " Constructions neuves et réhabilitations exemplaires" :

- Afin de garantir l'atteinte d'objectifs forts en termes d'économie d'énergie et de qualité environnementale et d'anticiper tout risque d'obsolescence du bâtiment, le projet respectera les seuils 2028 de la nouvelle Réglementation Environnementale (RE2020). En termes de construction, les futures exigences évolutives de la RE 2020 imposent une rupture des pratiques (Développement des matériaux biosourcés avec structure mixte bois/béton, recours au béton "bas carbone", etc.)
- Les exigences environnementales et de performances énergétiques seront décrites dans le programme sur la base d'un profil QEEB avec comme fil conducteur principal le nouveau référentiel HQE Bâtiment Durable V4, aligné sur les objectifs de la Taxinomie Verte européenne. Cette certification multicritères développée par l'alliance HQE GBC est une approche globale autour de 4 engagements de la Maîtrise d'Ouvrage : qualité de vie, respect de l'environnement, performance économique, management responsable.

- Cet engagement d'exemplarité permettra d'être en cohérence avec le PCAET de la MEL ainsi qu'avec les exigences du pacte Lille Bas Carbone notamment sur le volet de l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le territoire.
- Choisir les labellisations complémentaires les plus adaptées afin de répondre aux démarches de transitions dans le bâtiment : Qualité de Vie au Travail (OSMOZ), biodiversité (Biodivercity, Effinature), numérique (R2S), Carbone (BBCA), biosourcés (Pacte Bois Biosourcés signé par la MEL en 2023) en fonction de l'avancement des études de programmation.
- Développer les énergies renouvelables sur le site avec notamment la géothermie sur nappe pour le chauffage et le refroidissement avec raccordement complémentaire au Réseau de Chaleur Urbain, au regard de cette solution déjà utilisée pour le bâtiment BIOTOPE,
- Connecter les bâtiments avec la mise en œuvre entre autre d'une supervision optimisée des installations.

MONTAGE OPERATIONNEL ET FINANCEMENT

Une analyse fine a permis d'identifier qu'un marché public global de performance, comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du futur bâtiment, apparaissait comme le plus adapté, notamment pour les raisons suivantes:

- La mise en œuvre d'une démarche se basant sur le coût global de l'opération et du futur marché ;
- Le choix de réaliser des bâtiments hautement performants tant en termes énergétiques, que de confort aux usagers, et de mise en œuvre de matériaux bio-sourcés permettant d'optimiser les incidences écologiques. À ce titre et comme indiqué, une démarche de labellisation sera mise en œuvre, ainsi que la fixation d'engagements de performances mesurables dont l'atteinte impactera la rémunération du titulaire.

Aussi, il est donc proposé de lancer un marché public global de performance conformément aux articles L2171-3 et R2171-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 97,6 M € HT en euros courant valeur septembre 2024 se répartissant comme suit :
- Travaux de construction MEL 2 : 80,3 M€ HT
- Montant des honoraires du groupement basé sur 17% : 13,7 M€ HT
- Mission de base de maîtrise d'œuvre, CSSI, BIM, QEEB, OPC, synthèse
- Montant de l'exploitation maintenance sur une durée de 6 ans : 3.6 M€ HT (600k€ht par an)

À noter que le champ libre, terrain de développement du projet, a une capacité constructible maximum estimée à 45.000 m², et que la MEL prévoit donc de valoriser les 25.000 m² constructibles restants, via une consultation d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qu'elle lancera et qui sera détaillée ultérieurement.

Une étude d'impact financière présentée en annexe à la présente délibération vient reprendre l'ensemble de ces éléments.

La procédure utilisée pour la consultation est une procédure avec négociation conformément aux articles conformément à l'article R 2124-3 al. 3° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R 2171-16 à R 2171-18 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de constituer un jury. Sa composition et la rémunération de ses membres seront précisées lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain.

Par ailleurs une prime, dont le montant est égal au prix estimé des études à réaliser par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20% doit être allouée aux participants à la procédure avec négociation relative à l'attribution du MGP qui ont remise des prestations conformes. Il est proposé de fixer le montant de la prime à 650 000 € HT par candidat, le dossier de consultation indiquant ses modalités de réduction ou de suppression. La prime est versée sur proposition du jury.
Le nombre maximum de soumissionnaires sera de 3.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation afin de conclure un marché global de performance;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) D'autoriser au cas où la procédure avec négociation ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure avec négociation;

5) D'autoriser, le versement de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation ;

6) D’imputer les dépenses d’un montant de 97,6 M€ HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement et fonctionnement ;

7) De solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire et le groupe Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenus.
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Étude d'impact budgétaire
Projet MEL 2

Conseil du 20 décembre 2024

Conformément à **l'article L 1611-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) :

« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une **étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement**. »

Au regard des caractéristiques de la MEL, le seuil s'établit à 100M€.

I. Méthodologie

Afin de mesurer les impacts de la construction d'un bâtiment administratif pour accueillir les équipes métropolitaines actuellement accueillies dans le bâtiment « Euralliance » sur les dépenses pluriannuelles de fonctionnement, il est nécessaire de mesurer les écarts sur la période 2028-2058 entre :

(i) les coûts d'exploitation du bâtiment Euralliance si celui-ci était maintenu en l'état désignés dans le document par « **situation initiale»,**

(ii) Les coûts d'exploitation et de financement du futur bâtiment désignés dans le document par « **Scénario d'investissement nouveau »**

Ces impacts seront mesurés en fonctionnement et en investissement afin de disposer d'une analyse globale.

Éléments globaux

Les éléments contenus dans la présente étude sont établis sur la base des données disponibles et hypothèses financières et opérationnelles à date de sa réalisation (août-septembre 2024).

- Durée de remboursement des **emprunts** : 25 ans (correspondant aux durées maximales obtenues à date auprès des banques)

II. Plan de financement de l’investissement

Coût global du projet et financement

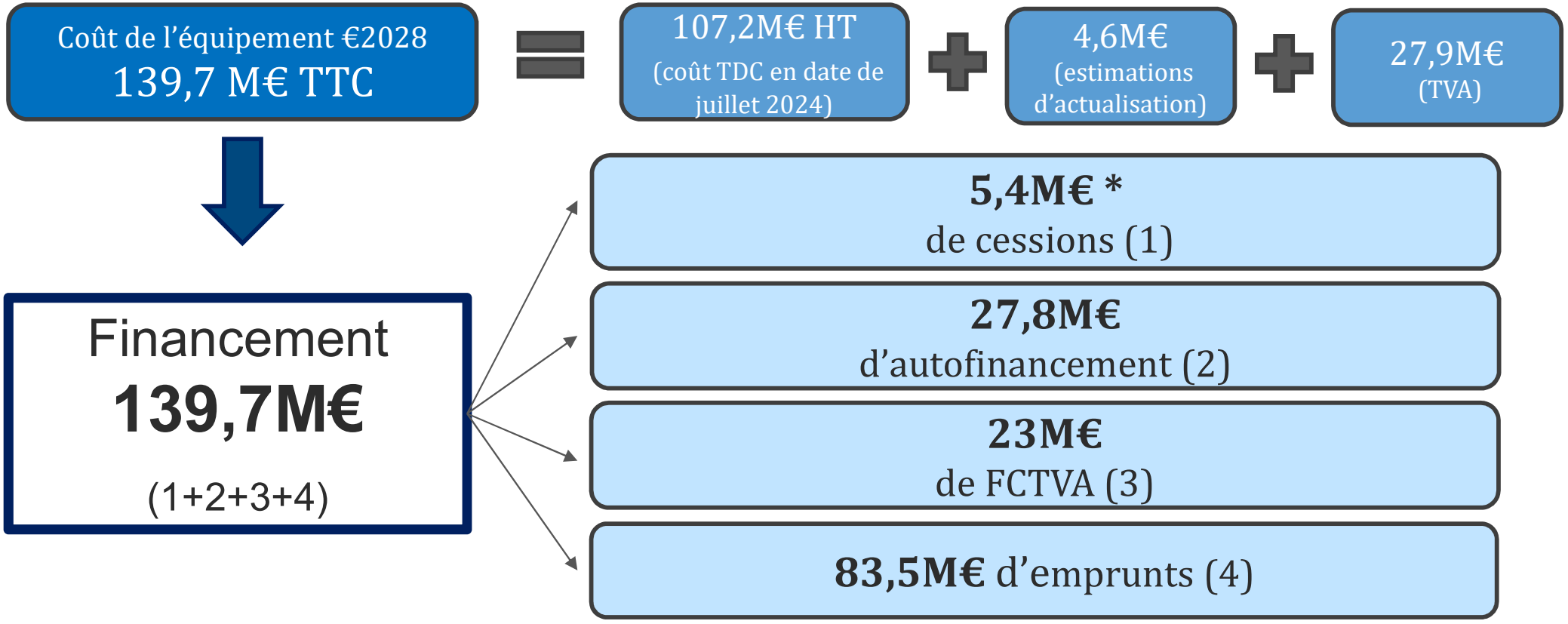

**le terrain restant permet de commercialiser en outre 25 000m² à l'échéance de l'opération Grand Euralille qui diminueront d'autant la mobilisation de financements MEL.*

III. Analyse des impacts financiers

Les tableaux présentés ci-après mesurent les écarts entre le scénario initial et le scénario d'investissement nouveau.

➡ **<u>Le coût complet en fonctionnement et en investissement =</u>**

Volet Exploitation (A)

\+ Frais de portage de l'investissement (B) = dette

Coûts d’exploitation (A)

Coûts d'exploitation (A) – Situation initiale

FONCTIONNEMENT	2024	2029	2030	2031	2032	2033	Moyenne 2029-2058	VAN 2029-2058
Dépenses de fonctionnement (1)	**4,2 M€**	**4,8 M€**	**5,0 M€**	**5,1 M€**	**5,3 M€**	**5,4 M€**	**7,7 M€**	**141,1 M€**
Loyer	2,4 M€	2,8 M€	2,8 M€	2,9 M€	3,0 M€	3,1 M€	4,4 M€	80,6 M€
Exploitation et GER	1,8 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	3,3 M€	60,5 M€
Dépenses d'investissement (décret tertiaire 18M€) (2)			**3,0 M€**	**3,0 M€**	**3,0 M€**	**3,0 M€**	**0,6M€**	**16,3 M€**
TOTAL (1+2)	**4,2 M€**	**4,8 M€**	**8,0 M€**	**8,1 M€**	**8,3 M€**	**8,4 M€**	**8,3 M€**	**157,3 M€**

Hypothèses :

loyers	charges et TF	entretien	multitech	fluides	ascenseur	nettoyage	GER	VAN
3%	3%	3%	4%	3%	2%	2%	3%	3%

Coûts d'exploitation (A) - Scénario investissement nouveau

FONCTIONNEMENT	2024	2029	2030	2031	2032	2033	Moyenne 2029-2058	VAN 2029-2058
Exploitation et GER		1,1 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,3 M€	2,2 M€	39,4 M€

Hypothèses :

charges et TF	entretien	multitech	fluides	ascenseur	nettoyage	GER	VAN
3%	3%	4%	3%	2%	2%	3%	3%

Coûts d'exploitation (A) - Comparaison situation initiale et scénario investissement nouveau

Coûts d'exploitation et GER nets

FONCTIONNEMENT	2024	2029	2030	2031	2032	2033	Moyenne 2029-2058	VAN 2029-2058
Situation initiale (1)	1,8 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	3,3 M€	60,5 M€
Scénario investissement nouveau (2)		1,1 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,3 M€	2,2 M€	39,4 M€
Ecart (2-1)		**-1,0 M€**	**-1,0 M€**	**-1,0 M€**	**-1,0 M€**	**-1,1 M€**	**-1,1 M€**	**-21,1 M€**

Coût de portage de l’investissement (B)= dette

Portage financier de l'investissement (B)

	2024	2029	2030	2031	2032	2033	Moyenne 2029-2058	VAN 2029-2058
Remboursement du capital de la dette (1)		2,1 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,4 M€	2,4 M€	3,3 M€	55,1 M€
Charges financières (2)		3,0 M€	2,9 M€	2,8 M€	2,8 M€	2,7 M€	1,8 M€	34,0 M€
Charge de la dette		**5,1 M€**	**5,1 M€**	**5,1 M€**	**5,1 M€**	**5,1 M€**	**5,1 M€**	**89,1 M€**

Hypothèse d'emprunt bancaire : 75% du coût du projet sur une maturité à 25 ans. Aux conditions de marché à l'établissement de la présente étude (fin octobre 2024) : 3,67%

Synthèse

Totaux – écarts entre la situation initiale & le scénario investissement nouveau

	2024	2029	2030	2031	2032	2033	Moyenne 2029-2058	VAN 2029-2058
Situation initiale (1)	**4,2 M€**	**4,8 M€**	**8,0 M€**	**8,1 M€**	**8,3 M€**	**8,4 M€**	**8,3 M€**	**157,3 M€**
Loyer	2,4 M€	2,8 M€	2,8 M€	2,9 M€	3,0 M€	3,1 M€	4,4 M€	80,6 M€
Exploitation et GER	1,8 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	3,3 M€	60,5 M€
Décret tertiaire			3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	0,6 M€	16,3 M€
Scénario investissement nouveau (2)		**6,2 M€**	**6,3 M€**	**6,3 M€**	**6,3 M€**	**6,4 M€**	**6,5 M€**	**128,5 M€**
A - Coûts d'exploitation - Scénario investissement nouveau		1,1 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,3 M€	2,2 M€	39,4 M€
B - Portage financier de l'investissement - Scénario investissement nouveau		5,1 M€	5,1 M€	5,1 M€	5,1 M€	5,1 M€	4,3 M€	89,1 M€
Ecart (2-1)		**1,4 M€**	**-1,7 M€**	**-1,8 M€**	**-1,9 M€**	**-2,1 M€**	**-1,8 M€**	**-28,8 M€**

SYNTHÈSE

	2030 : 1ère année après déménagement	Moyenne 2029 - 2058
Un coût d'exploitation du nouvel équipement moins élevé que l'actuel	- 1,1M€	- 1,1M€
Un coût d'investissement qu'il convient de financer	+ 5,1M€	+ 4,3M€
Un loyer économisé	- 2,8M€	- 4,4M€
Une rénovation d'un bâtiment loué évitée	- 3M€	-0,6M€
Un impact global total	**- 1,7M€**	**- 1,8M€**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115004-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

24-C-0471

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE METROPOLE HABITAT - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte (SEM), les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Par délibération N° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit « analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » applicable aux SEM à son Office public.

La présente délibération a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que l'Office métropolitain agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

Mme Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure

I. Exposé des motifs

1. Composition et fonctionnement du conseil d'administration

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) sont administrés par un conseil d'administration (CA) dont les règles de composition et les attributions sont définies par le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Quatre conseils d'administration ordinaires ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. Ceux-ci se sont déroulés les 24/03/23 ; 26/05/23 ; 12/10/23 et 21/12/23. Par ailleurs un conseil d'administration extraordinaire s'est tenu le 03/01/2023 afin de permettre le renouvellement des membres aux instances suite à l'élection des représentants des locataires en décembre 2022.

Le taux de présence aux conseils d'administration tenus en 2023 des administrateurs issus du Conseil Métropolitain ou personnalités qualifiées désignés par la MEL

s'élève à 63.96%. Retraité des absents ayant donné pouvoir, le taux de participation des administrateurs MEL s'élève à 98,57%.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est conforme à la délibération métropolitaine n° 20 C 0141 du 21 juillet 2020.

2. Événements marquants

- Acquisition du site Malakoff Humanis à Lille

En 2023, LMH et la société Sogeprom-projectim ont remporté l'acquisition du site Vauban Humanis de 22 000 m2 sise boulevard Vauban et rue Demazières à Lille pour un montant global de 37,4M€ avec une programmation d'environ 50% d'activités tertiaires de 50% de logements (45% LLS, 35% accession libre, 20% BRS).

La Caisse des Dépôts (CDC) accompagne LMH pour acquérir l'ensemble du site durant la phase de portage soit 30 mois via un prêt GAIA d'un montant de 31,2M€, garanti par la MEL.

L'optimisation générale du projet conduira LMH à participer à titre minoritaire au capital d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), constituée pour une durée de 10 ans qui aura la charge de réaliser les travaux et de commercialiser les programmes. À l'issue la période de portage, LMH procédera à l'apport du site au sein de la SCCV et cédera ses parts à Sogeprom – Projectim en vue de rééquilibrer les participations de chacun et lui permettre de faire face au remboursement de l'emprunt à l'échéance.

- Comité de suivi 2023 de la convention d'objectifs et de moyens et clause de revoyure

Le Conseil métropolitain a adopté par délibération n°19 C 0303 du 28 juin 2019, une convention d'objectifs et de moyens liant notre établissement public à son Office pour la période 2019-2028 afin de conforter sa pérennité financière. Celle-ci décline les engagements de LMH et les modalités de suivi, de contrôle et d'accompagnement de la MEL.

Le suivi de cette convention est assuré par un comité de pilotage qui s'est réuni le 16 octobre 2023. Après constatation des résultats relatifs aux objectifs fixés conventionnellement et l'application des pondérations correspondantes, le comité de pilotage a arbitré en faveur d'une compensation annuelle d'investissement d'un montant de 4,3M€ correspondant à 166 logements financés en offre nouvelle et 404 logements en réhabilitation. Aucune compensation de fonctionnement n'a été versée.

À noter que la convention d'objectifs et de moyens prévoyait une clause de revoyure à l'issue de la première période triennale destinée à prendre en compte les évolutions de contexte ayant impacté les obligations réglementaires et économiques

ou les ressources financières du secteur locatif social depuis 2019. À ce titre, la MEL et LMH ont débuté des travaux approfondis associés à la clause de revoyure pour déterminer les modalités de financement du projet stratégique CAP 26.

Dans l'attente, un avenant visant à modifier a minima la convention afin d'en garantir la continuité d'exécution a été adopté par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 30 juin 2023, sans incidence financière pour LMH.

- Suivi de l'affectation des titres participatifs émis en 2021 pour 40M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018 a élargi aux Offices Publics de l'Habitat et aux Entreprises Sociales pour l'Habitat, la capacité d'émettre des titres participatifs (article L 213-32 du Code monétaire et financier) assimilables à des « quasi fonds propres », auxquels la CDC s'était engagée à souscrire à hauteur de 800M€ sur la période 2020-2022.

En contrepartie de ces fonds, la CDC perçoit une rémunération constituée :

- d'une part fixe correspondant à 60% de l'OAT 20 ans +20pb (soit un taux plancher à 0,40%)
- d'une part variable (avec un taux plancher de 0.01%), fonction de la performance de l'OPH.

Le conseil d'administration de l'office en date du 4 février 2021 a approuvé une émission à hauteur de 40 M€ d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui ont par la suite été fléchés sur 50 opérations représentant 1 000 nouveaux logements dont 5.02M€ sur 10 opérations en VEFA représentant 160 logements.

En 2023, le coût de ces titres est resté inchangé par rapport à 2022, soit 164K€ (taux applicable de 0,41%) contre 506K€ (taux de 1,265%) réglés en 2021.

3. Chiffres clé

- Approbation des comptes 2023

Le conseil d'administration, dans sa réunion du 28 mai 2024 a approuvé les comptes 2023 de l'Office.

La forte dynamique haussière des charges financières et des frais de structure conduit la capacité d'autofinancement à s'établir à 41,5M€, en diminution de -7,4M€ par rapport à l'exercice 2022 malgré la hausse, en parallèle, des recettes issues des loyers sous l'effet de la revalorisation IRL qui ne compensent que partiellement ces dépenses supplémentaires. Néanmoins, l'autofinancement 2023 reste en ligne avec les projections du budget voté (41.8M€), en raison de la sous-consommation de l'enveloppe supplémentaire inscrite au budget 2023 pour assurer les frais de maintenance (-2.6M€ par rapport au budget 2023).

Après déduction des amortissements d'emprunts, l'autofinancement net courant s'établit à 9,14M€ soit 6,6% des loyers en 2023 contre 12,3M€ et 9,4% en 2022.

- Vote du budget 2024

Réuni le 21 décembre 2023, le CA a approuvé le budget 2024 de l'Office. Ce dernier prévoit une nouvelle diminution de la capacité d'autofinancement qui s'établirait à hauteur de 35,4M€ sur l'exercice 2024 (soit -6,1M€ par rapport au réalisé 2023).
Après déduction des amortissements des emprunts, l'autofinancement net 2024 devrait s'établir à 5,5M€, soit 3,8 % des loyers soit un niveau inférieur aux attentes de la convention MEL fixé à 5 % des loyers.

En parallèle, du fait de la montée en puissance des ambitions de LMH en matière de construction et de réhabilitation, les dépenses d'investissement locatifs 2024/2026 devraient représenter en moyenne 198M€ par an contre 93M€ en moyenne sur 2021/2023.

4. Enjeux, risques

Les deux dernières années ont vu le contexte de l'Office fortement évoluer :

- Sur le plan opérationnel, la loi Climat et Résilience impose d'accélérer la réhabilitation thermique des logements. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, une nouvelle règlementation environnementale RE2020 est entrée en vigueur, donnant la priorité à la décarbonation et la sobriété énergétiques ;

- Sur le plan économique, l'inflation a atteint +4,9% en 2023 (après +5,2% en 2022) avec des prévisions de retour aux niveaux historiques que fin 2024, tandis que l'indice du coût de la construction a augmenté de +7,22% au premier trimestre 2024 (après +6,62% au T1 2023). Par ailleurs, le plafonnement de l'indice de révision des loyers à +3,5%, instauré en 2023 et 2024 afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages, n'a pas fait l'objet de compensations financières de la part de l'État.

- Sur le plan financier, la hausse des taux de financement, notamment du Livret A (3% en août 2023 contre 0,5% sur le premier semestre 2022) suite au durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne a également obéré l'autofinancement de l'Office.

Ces évolutions affecteront la mise en œuvre du Plan Stratégique de Patrimoine et plus largement du projet CAP 26 de LMH, pour laquelle il a été identifié un besoin de fonds propres à hauteur de 120M€ à 150M€ sur dix ans. Dans cette perspective, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été voté le 28 juin 2024 par le Conseil Métropolitain afin de trouver un partenaire opérationnel et financier pour soutenir les ambitions de LMH.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole pour l'exercice 2023.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115011-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0472

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SPL EURALILLE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Euralille pour l'exercice 2023.

Synthèse du rapport :

Créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte puis transformée en société publique locale en 2011, la SPL Euralille a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'opérations majeures d'aménagement urbain sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le capital social de la société est entièrement public et la MEL en détient 35,16%.

À la clôture de l'exercice, 8 concessions d'aménagement en phase opérationnelles sont confiées à la SPL Euralille pour un engagement total de 105 M€ dont 73 M€ restent à réaliser.

Elle est également titulaire d'un mandat « Grand Euralille ».

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Le Conseil d'administration est composé de 18 membres dont 6 représentants de la MEL : Messieurs Michel COLIN (représentant à l'Assemblée Générale), Matthieu

CORBILLON, Alain BEZIRARD, Thierry ROLLAND, Franck HANOH et Mme Ingrid BRULANT FORTIN.

Mme Martine AUBRY, administrateur au titre de la ville de Lille, est Présidente de la SPL. Le Conseil d'administration du 22 avril 2021 a nommé Fabienne DUWEZ Directrice Générale de la SPL Euralille pour 80% de son temps. Madame DUWEZ continue à exercer les fonctions de Directrice Générale de la SAEM SORELI pour les 20% restant.

Évolution contractuelle :

- Concession Euralille 3000 :

Par délibération du 20 octobre 2023, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un avenant 2 à la concession d'aménagement Euralille 3000. L'objet de cet avenant est la prolongation de la concession d'aménagement de 28 mois, soit jusqu'en décembre 2026 afin de permettre d'adapter le planning de la concession pour permettre la commercialisation du lot 10.9 et la livraison des espaces publics environnants ainsi que l'achèvement du programme de travaux. La rémunération de l'aménageur est augmentée de 689 K€.

- Concession Euralille 2 :

Par délibération du 20 octobre 2023, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement Euralille 2. L'objet de cet avenant est la prolongation de la concession d'aménagement de 28 mois, soit jusqu'en décembre 2026 afin d'assurer la finalisation opérationnelle en lien avec le projet du Grand Euralille, permettre la réalisation des travaux de redressement de la bretelle d'accès autoroutière, et la viabilisation du lot 1.1. La rémunération de l'aménageur est augmentée de 131 K€.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du Conseil d'administration est conforme à la délibération cadre de la MEL relative au dispositif de contrôle analogue. En 2023, le taux de présence des administrateurs MEL est de 78 %.

L'Assemblée générale d'approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2023 s'est réunie le 13 juin 2024. M. Michel COLIN, représentant la MEL y était présent.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la SPL Euralille sur la période 2016-2020. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SPL Euralille du 23 juin 2022 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération MEL n° 22-C-0334 du 7 octobre 2022).

Les actions mises en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes doivent être inscrit au Conseil d'administration de la SPL un an après. À ce jour, les actions mises en œuvre n'ont pas été présentées.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers :

Les éléments financiers

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 225 K€, en baisse de 243 K€ par rapport à l'exercice 2022.

Il est à noter, une diminution des produits d'exploitation de 255 K€ en raison de :

- La baisse des rémunérations annuelles 2023 sur les opérations Euralille 3000 (305 K€ en 2023 contre 610 K€ en 2022) et Euralille 2 (72 K€ en 2023 contre 144 K€ en 2022) conformément aux dispositions des avenants de prolongation ;
- La baisse des facturations sur le contrat de promotion immobilière Bord de Deûle ;
- L'augmentation de la rémunération proportionnelle de l'opération Concorde de 35 K€ suite à l'obtention d'une nouvelle subvention pour la réalisation du mur acoustique (subvention de 1050 K€) et de Porte de Valenciennes (+64 K€) suite à la signature des actes de vente des lots 5.3 et 5.4.
- La reprise d'une provision de 95 K€ suite à la fin des missions de la SPL sur le projet de la ZAC de l'Union.

Et une hausse des charges d'exploitation de 116 K€ en raison de :

- La hausse de la masse salariale (+231 K€, 5 arrivées pour 2 départs) ;
- La reprise d'une provision (-32 K€) liée à un précontentieux et des clôtures d'opérations.

La prime globale d'intéressement des salariés s'élève à 62 K€, conformément au renouvellement de l'accord d'intéressement validé par le Conseil d'administration du 14 avril 2022, et portant sur une durée de 3 ans.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 4,5 M€ et la trésorerie à 56,7 M€.

État d'avancement des principales opérations MEL

- Euralille 3000 :

L'année 2023 a été marquée par l'achèvement des travaux du secteur Chaude Rivière et plus spécifiquement aux abords du Shake, la finalisation des travaux de dévoiement de réseaux relatifs au 10.9 et le décalage des travaux de la rue du Vieux Faubourg.

- Euralille 2 :

Concernant les études, l'année 2023 a été marquée par la finalisation de l'AVP de dévoiement de la bretelle autoroutière.

- ZAC Porte de Valenciennes :

L'année 2023 a été marquée par la livraison en décembre 2023 de deux lots correspondant à 70 logements portés par 3F Notre Logis. Les actes de ventes des deux lots au profit de la CDC Habitat, pour la réalisation d'un programme mixte ont été signés le 22 décembre 2023.

- ZAC Pépinière :

L'année 2023 a permis de finaliser les études des espaces publics et de retenir l'entreprise qui a démarré en fin d'année.

- ZAC Saint Sauveur :

L'année 2023 a été marquée par le jugement du tribunal administratif du 9 juin 2023 constatant la bonne régularisation du dossier loi sur l'eau et rejetant la requête des associations PARC et ASPI. Toutefois, ces dernières ont déposé en juillet 2023 un recours et un appel contre ce jugement. Cet appel n'a pas de caractère suspensif et a permis la reprise opérationnelle du projet.

Par ailleurs, les associations ASPI et PARC ont déposé le 2 mars 2023, un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération n°22 C 0254 en date du 7 octobre 2022 par laquelle le Conseil de la MEL a déclaré le projet d'intérêt général. Le recours introduit ne suspend pas les effets de la délibération.

- Haute Borne :

L'année 2023 a permis de vendre le lot 4E. Le projet est porté par le promoteur Tereneo pour l'installation de l'entreprise Ntico, déjà présente sur la Haute Borne. Le permis de construire a été déposé début octobre 2023 et obtenu le 24 janvier 2024. Sur le lot GC04 (Grand Carré), le projet de l'entreprise CGC se poursuit.

- ZAC Concorde :

L'année 2023 a été marquée par les premières livraisons d'équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC (le site pilote d'agriculture urbaine et les jardins partagés) et le démarrage des travaux de l'écran acoustique sur la butte paysagère.
Sur le plan réglementaire, l'autorisation environnementale a été délivrée en décembre 2023.

- Loos Les Oliveaux :

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des études. L'accord par la DDTM pour le démarrage des travaux a été obtenu le 15 décembre 2023 par la DDTM.

- Euralille à la Deûle dit le Grand Euralille :

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des missions de la SPL Euralille dans le cadre du mandat d'études Euralille à la Deûle et plus particulièrement par la sélection d'un groupement d'urbaniste/paysagiste en chef.

La commission d'appel d'offres de la MEL du 28 juin 2023 s'est prononcé en faveur du groupement TER comme équipe lauréate, l'accord-cadre a été notifié à l'équipe lauréate le 10 août 2023.

4. Risques et enjeux :

Pour la SPL :

La mise en œuvre des recommandations de la CRC :

- Faire définir et adopter par le Conseil d'administration le plan stratégique de la société ;
- Respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité ;
- Et établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière (mise en œuvre en cours).

Pour la MEL :

Le pilotage des clôtures d'opération de manière à recouvrer les bonis et à intégrer au patrimoine les équipements publics afférents.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Euralille pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115009-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

24-C-0473

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM SORELI - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

Créée en 1982 pour une durée de 60 ans, la SAEM SORELI a pour objet la réalisation de prestations de service, d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, ou la réalisation de toute opération d'intérêt général.
Le capital est détenu à 52.9% par des actionnaires publics réparti entre la ville de Lille (31,5%) et la Métropole européenne de Lille (21,36% soit 329 K€).

La SAEM SORELI gère, pour la Métropole, 3 concessions d'aménagement en phase opérationnelle : la ZAC étendue du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, la ZAC Arras Europe du quartier Lille Sud et Fives Cail Babcock pour un engagement total de 164,9 M€, dont 106 M€ réalisés à fin 2023 et 12,4 M€ prévus sur 2024.

Par ailleurs, la SORELI réalise des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le compte de l'institut Pasteur ou de maitrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Lille. Elle conduit, pour son compte, une opération de promotion immobilière.

Enfin, SORELI assure l'exploitation du parking Rihour-Printemps et d'aires d'accueil pour les gens du voyage au travers de sa filiale Vesta.
À la marge, la SAEM assure une activité de syndic ayant vocation à disparaître.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle
Gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres, dont 3 représentants de la MEL : Anissa BADERI, Elisabeth MASSE et Michel COLIN (administrateur référent).
Le Conseil d'administration du 14 octobre 2020 a nommé M. Sébastien DUHEM président du Conseil d'administration. Mme Fabienne DUWEZ est Directrice Générale de la société.
Aucune modification statutaire ou de l'actionnariat n'est intervenue dans les cinq dernières années.

Michel Colin est le représentant de la MEL à l'assemblée générale de SORELI.

La SAEM SORELI détient 88,88% du capital social de la SARL VESTA, soit 192 000 €.

M. COLIN est membre du conseil de surveillance de VESTA et représente la SORELI à l'assemblée générale de ladite société.

Évolution contractuelle

Opération Arras Europe (2007-2025) :
L'avenant 7 approuvé par délibération n°23C0282 du 20 octobre 2023 a entériné la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Opération Fives Cail Babcock (2012-2029) :
L'avenant 4 approuvé en conseil métropolitain du 14 avril 2023 porte le montant des participations en date de valeur décembre 2001 à hauteur de 83 M € HT (+13,8 M€ HT) pour la MEL et 34,3 M€ HT (+2 M€ HT) pour la ville de Lille soit une participation totale à hauteur de 75,6% du bilan.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Conseil d'administration
En 2023, le conseil d'administration s'est réuni 2 fois ce qui est inférieur au dispositif de contrôle analogue (a minima 3 réunions) délibéré par la MEL. Le taux de présence des administrateurs de la Métropole s'élève à 83,33%.
Assemblée générale

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 29 juin 2023, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat.

La SAEM SORELI n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2023 par une autorité externe.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers :

L'exercice 2023 se solde par un bénéfice après impôt de 262 K€. Aucun dividende n'a été distribué.
L'intégralité des produits perçus par le département aménagement provient des rémunérations versées dans le cadre des concessions d'aménagement concédées par la MEL, respectivement 394 K€ sur Arras Europe, 1 078 K€ sur Fives Cail Babcock et 528 K€ sur Rives de la Haute Deûle.
En face, les charges de personnel associées sont en deçà des prévisions budgétaires compte tenu de la vacance de 2 postes.
La progression constatée sur le poste « autres charges » s'explique essentiellement par la constitution de provisions correspondant à des risques sur la rémunération à percevoir dans le cadre de la signature de compromis sur 2 opérations.

Le résultat du département dédié à l'exploitation du parking Rihour-Printemps s'élève à 278 K€ à l'issue de l'exercice 2023 contre 150 K€ en 2022 sous l'effet de l'augmentation des tarifs à compter de juillet 2023.

À fin 2023, la trésorerie consolidée s'élève à près de 57 M€ (50,9 M€ en 2022), dont 50,2 M€ au titre des concessions d'aménagement (+16,2 M€).

État d'avancement des principales opérations MEL

Opération ZAC étendue du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle (2018-2029 / attribution in house / risque concédant / boni 100% MEL) :

L'année 2023 a été marquée par :

- La poursuite des études rendues nécessaires dans le cadre de l'obtention fin 2022 de l'arrêté au titre de la déclaration Loi sur l'Eau ;
- La réalisation des travaux de dépollution et le lancement de l'appel d'offre travaux pour la réalisation des espaces publics du secteur Marais.

2023 révèle néanmoins les difficultés de commercialisation sur les volets tertiaire et logement. Ce dernier a nécessité des évolutions programmatiques afin de revoir l'équilibre financier des projets.

Opération Fives Cail Babcock (2012-2028 / risque aménageur / boni 50/50) :
Les opérations menées dans le cadre de phase 1, qui s'étendent sur le périmètre Nord du site, se sont poursuivies en 2023. 436 logements ont fait l'objet d'une livraison et 64 autres logements seront livrés entre 2024 et 2026. À terme, l'opération

proposera plus de 1 000 logements. Les espaces publics sont pour l'essentiel achevés, avec la réalisation en 2023 de 3 nouvelles allées piétonnes (Martinache, Ébarbeurs, Ciseleurs) ainsi que la reprise des abords des lots livrés.

La halle G1, accueillant une micro-brasserie, des espaces de sport et bien-être et un espace destiné à de la culture en toiture a été livré à l'automne 2023.

La livraison du tiers lieu dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le passage de l'internationale est prévue à l'automne 2024.

Le programme de la phase 2 comprend en autres, la livraison d'un parc de 5ha, d'une piscine et la réhabilitation de halles. La réalisation de ces opérations nécessite au préalable que les emprises soient libérées par la démolition d'une grande partie des halles avec une première déconstruction de la halle F1 réalisée en 2023.

Opération Arras Europe (2007-2025 / risque aménageur / boni 100% MEL) :
L'ensemble des 53 ouvrages publics ont été remis.

Au 30/06/2024, la commercialisation (actes et compromis) représente un total de 89 756 m² de SP soit un avancement de 93% de la commercialisation sur 96 100 m² du programme de construction hors équipements publics. Seuls deux lots restent à céder.

Le bilan de l'opération en 2023 s'établit à 69,9 M€ HT en dépenses et 70,4 M€ HT en recettes.

Opération en clôture :

La délibération de quitus de la SORELI pour sa gestion de l'opération RHD1 a été approuvée par le conseil métropolitain, réuni le 18 octobre 2024 (24 C 0258).

Le bilan définitif affiche un boni d'opération de 4,7 M€ et un trop versé de 1 M€ au titre des participations aux équipements publics à rétrocéder à la MEL conformément aux dispositions contractuelles.

4. Risques et enjeux :

Pour la SAEM :
Le renouvellement de son portefeuille d'activités ;
Engagements à risque pris dans les opérations propres sans garantie de prise en charge financière.

Pour la MEL :
Le maintien de l'équilibre financier des concessions
Engagement des fonds propres de la SAEM dans les opérations propres à risques.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115010-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0474

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM VILLE RENOUVELEE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2023.

Synthèse du rapport :

Créée en 1979 pour une durée de 60 ans, soit jusqu'au 12/06/2040, la SAEM a pour objet la réalisation, de prestations et d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, liées à la reconquête urbaine.

Le capital est composé d'actionnaires publics pour 60% (35% pour la MEL soit 2,9 M€) et privés pour 40 %.

À fin 2023, la SAEM gère pour la MEL :

- 9 concessions d'aménagement en phase opérationnelle pour un engagement total de 351 M€, dont 117 M€ restent à réaliser qui se concentrent sur 3 opérations :
  - Bourgogne (63,3 M€) ;
  - Nouveau Mons (10,7 M€) ;
  - Alma (31,8 M€).
- 6 concessions d'aménagement en phase de clôture ;
- 2 concessions locatives actives (Doisneau et Renoir) ;
- Un contrat de DSP de 3 parcs de stationnement ;
- La SAEM est également mandataire de la MEL pour les travaux du bâtiment Pollet sur Blanchemaille.

Enfin, la MEL soutien également les actions suivantes de la SAEM :

- Un programme d'animation de la Plaine Image à hauteur de 1,35 M€ en 2023 ;
- La Fabrique à entreprendre à hauteur de 30 K€ en 2023.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Évolution de la gouvernance

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 18 membres dont 6 pour la Métropole. Madame Isabelle MARIAGE a été nommée Présidente par le Conseil d'administration du 9 septembre 2020. M. Giuseppe LO MONACO a été désigné Directeur général pour 4 ans à compter du 1er mars 2023. Dans le cadre de cette nomination, M. Giuseppe LO MONACO a également été désigné comme représentant pour exercer la fonction de Président de la SASU Ville Renouvelée Investissement.

Évolution contractuelle avec la Métropole :

- NPNRU Alma à Roubaix Lys (2023 - 2038) :

Le traité de concession a été approuvé par délibération n°23-C-0076 du 14 avril 2023 et signé en date du 14 juin 2023.

- Concession locative Actival à Tourcoing (1999-2018) :

Un protocole de fin de concession a été signé et notifié en date du 29 août 2023.

- Contrat CSP MEL pour l'exploitation des parcs de stationnement :

En date du 12 juillet 2023, un nouveau CSP a été signé pour la période 2024 à 2030 entre la MEL et la SAEM, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », Winston Churchill » et « Grand Place » situés à Roubaix.

- Concession locative Virolois à Tourcoing (1999-2017) :

Un protocole de fin de concession a été signé et notifié en date du 29 août 2023.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du Conseil d'administration est conforme à la délibération cadre de la MEL relative au dispositif de contrôle analogue.

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2023. Chaque Conseil a fait l'objet d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs MEL était de 53%.

L'Assemblée Générale d'approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2023 s'est réunie le 20 juin 2024. M. Dominique LEGRAND, représentant de la MEL y était représenté.

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM pour les exercices de 2017 à 2021. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SAEM du 10 octobre 2023 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération MEL n° 23-C-0336 du 20 octobre 2023).

Les comptes de la société ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Le résultat 2023 présente un bénéfice de 603 K€ contre 672 K€ en 2022.

Le résultat se décompose comme suit :

- Un résultat de + 143 K€ sur l'aménagement (456 K€ en 2022) ;
- Un résultat positif de 391 K€ sur les opérations locatives en propres (120 K€ en 2022) dont 209 K€ pour le Smart ;
- Un résultat positif du département « Plaine Images » pour 14 K€ contre 98,5 K€ en 2022 ;
- Un résultat positif sur le département « mobilité » de 54 K€ dont -3,6 K€ sur le parking gare de Tourcoing (11,6 K€ en 2022) et +57,9 K€ sur la DSP Roubaix (-15 K€ en 2022).

La trésorerie des opérations concédées par la MEL s'élève à 38 M€ au 31 décembre 2023

La trésorerie des opérations actives est de 25,5 M€. La trésorerie des opérations en cours de clôture s'élève à 12,7 M€.

État d'avancement des principales opérations MEL

- Union (2007 - 2025) :

L'offre économique de l'Union représente environ 243 000 m² d'immobilier se répartissant en bureaux (205 000 m²), artisanat (34 000 m²), et commerces (3000 m²) ; le projet prévoit également la production d'environ 1400 logements sur une surface de 85 000 m².

L'opération ne sera pas achevée à l'échéance du contrat en mai 2025 et des échanges sont en cours avec la SAEM pour définir les conditions de sorties opérationnelles et financières.

- La Lainière (2014 - 2026) :

En 2023, une cession est intervenue au profit de SPIRIT Entreprises pour le développement de la première phase de son programme mixte tertiaire/activités de 10 600 m² à compter de 2024. Côté espaces publics, 80% des aménagements ont été finalisés.

- Campus Gare (2011 - janvier 2025) :

L'opération se termine le 1er janvier 2025 et des échanges sont en cours avec la SAEM pour définir les conditions de sorties opérationnelles et financières.

- Le quartier de l'Hippodrome (2017-2025)

L'année 2023 a été marquée par la demande de Vinci de signer un avenant prolongeant jusque fin décembre 2024 la durée des promesses de vente signées en 2021 pour l'acquisition des lots n°3 et n°5, au regard de la situation tendue du marché immobilier.

Concernant les travaux, l'année 2023 a été marquée par la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement paysagers.

À noter également l'acquisition foncière à l'Etablissement Public Foncier des lots n°10 et n°11 de l'îlot Saint Liévin pour un montant de 810 447€.

- Le parc Fort Mahieu à Erquinghem- Lys (2018-2031) :

Cette opération est soumise au respect de plusieurs procédures réglementaires qui peuvent impacter le calendrier et retarder le démarrage des travaux.

- La Bourgogne (2022-2037) :

En 2023, le développement du projet s'est poursuivi, avec la définition des stratégies par thématiques, l'articulation des procédures réglementaires et l'élaboration des feuilles de route. Les études d'avant-projet des espaces publics sont finalisées, permettant d'apercevoir les grands axes du développement de La Bourgogne.

De premières avancées opérationnelles s'observent également en 2023 avec la démolition de l'ancienne école Chateaubriand qui laissera place à un groupe scolaire, le lancement des études pour l'extension du centre social et de la nouvelle crèche, le démarrage des actions d'urbanisme temporaire avec les habitants et la création d'une identité autour du projet pour favoriser l'adhésion des habitants.

- Le Nouveau Mons (2022-2037) :

En 2023 l'AVP a été validé et les études d'impact se sont poursuivies afin de créer la ZAC en 2024.

- L'Alma (2023-2038) :

En 2023 se sont poursuivies les études de l'urbaniste en chef et de la maîtrise d'œuvre pour finaliser l'AVP des espaces publics.

4. Risques et enjeux :

Pour la SAEM :
Un nombre important de projets suivis par le pôle aménagement est entré en phase de commercialisation ou de clôture. L'enjeu de renouveler les contrats est important afin d'assurer une visibilité à moyen terme de l'activité.

Pour la MEL :
Le pilotage des clôtures d'opération de manière à recouvrer les bonis et à intégrer au patrimoine les équipements publics afférents.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115012-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

24-C-0475

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA Fabrique des Quartiers pour l'exercice 2023

Synthèse du rapport

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.
Le capital social de la société est entièrement public. Il a été ouvert en 2023 à 5 nouvelles Communes et la MEL en détient 66,72%.

Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle
Gouvernance

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2020 a acté la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général. Monsieur AMROUNI Karim a été nommé Président. Monsieur BOUGAMONT Vincent occupe le poste de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a validé, fin 2022, les modalités d'un processus d'élargissement de l'actionnariat. Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2023, les villes d'Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-lez-Lannoy

ont intégré le capital de la SPLA. Chacune des villes ont souscrit 1800 actions nouvelles pour un montant de 18 K€ soit un total de 90 K€ pour les 5 villes.
Le capital social de la structure se porte à 1 090 K€ et le Conseil d'administration se compose de 12 administrateurs (8 pour la MEL, 1 pour la ville de Lille, 1 pour la ville de Roubaix, 1 pour la ville de Tourcoing et 1 administrateur représentant les 5 nouvelles villes dans le cadre d'une assemblée spéciale.
Pour l'exercice 2023, les représentants de la MEL sont : Karim AMROUNI, Sébastien FITAMANT, Jean-Philippe ANDRIES, Jean-François LEGRAND (représentant à l'assemblée générale), Max-André PICK, Anissa BADERI, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et Christian LEWILLE (remplaçant Anne VOITURIEZ depuis le 15 décembre 2023).

Évolutions contractuelles

Lille Quartiers Anciens (LQA) 10/2010-10/2026 :

L'avenant n°10 adopté au Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 a acté sur la prolongation de la concession de 2 années, portant la fin de concession au 31 décembre 2026. Une rémunération forfaitaire de 100 K€ pour les deux années a été actée, sans participation complémentaire pour la MEL.

Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) 11/2011-11/2026 :

L'avenant n°8 adopté au Conseil métropolitain du 10 février 2023 a acté la hausse de la participation financière de la MEL de +796 K€ venant couvrir une hausse des dépenses de travaux et la rémunération forfaitaire complémentaire portant les moyens nécessaires à la prolongation de 3 années prévue dans l'avenant 7.

NPNRU Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille 2019-2036 :

Un premier marché subséquent (MS) a été attribué au lancement de la concession en 2019, un marché subséquent n°2 est venu se greffer en complément. Compte tenu de la complexité à suivre les 2 marchés subséquents, il a été décider de résilier le MS1 et de transférer son solde dans le MS2.

Un avenant n°1 actant ainsi le transfert du MS1 au MS2 a été délibéré le 15 décembre 2023.
Cet avenant ne crée aucune modification dans les équilibres financiers initiaux.
Les dépenses, recettes et participations financières actées dans le cadre du MS1 mais qui n'ont pas encore été réalisées sont transférées sur les mêmes lignes financières dans le bilan financier du MS2. Cela correspond à 5 935 K€ transférés sur le bilan du MS2.

Ainsi, après résiliation du MS1, le bilan financier du MS2 s'élève désormais à 115,8 M€.

Concession logements vacants dégradés 2020-2032 :

L'avenant n°3 délibéré au Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 modifie le périmètre d'intervention et le programme du dispositif en mobilisant notamment la capacité d'action foncière de la MEL au bénéfice de la concession le temps que l'EPF se positionne sur la poursuite de son intervention dans le dispositif, ainsi que la programmation des logements maitrisés ou recyclés et ajuste la rémunération de l'aménageur sur les missions d'ingénierie suite à l'apport de nouvelles adresses.

NPNRU Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix 2022-2037 :

L'avenant n°2 délibéré au Conseil métropolitain d'avril 2023 a pour objectif de lever l'incohérence existante entre deux articles du même traité en modifiant l'article 2 du traité de concession. La mission de l'aménageur est modifiée comme suit en son alinéa 2.2 « Gérer et exploiter les biens acquis ainsi que les biens mis à disposition »

Concession Résorption de l'Habitat Insalubre 2023-2034 :

Cette concession a été attribué par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 pour une durée de 11 ans. Elle concerne les 9 périmètres sur 4 villes (Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing). Le bilan initial de la concession est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 14 M€ avec un montant de participation MEL de 9,5 M€. La rémunération de l'aménageur étant valorisée à hauteur de 3 M€.

Fonctionnement des instances et contrôle

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni trois fois et l'assemblée générale ordinaire une fois. Sur 2023, 67% des administrateurs MEL étaient présents.
Le fonctionnement du Conseil d'administration de la SPLA est conforme à la délibération cadre de la MEL relative au dispositif de contrôle analogue.

Chiffres clés financiers

L'exercice 2023 présente un excédent de 213,4 K€, très proche du bilan prévisionnel tel qu'il a été adopté en décembre 2022, avec un écart inférieur à 2%.
Le niveau des fonds propres atteint un niveau de 1,1 M€ (contre 807 K€ en 2022). Cette évolution s'explique par l'augmentation de capital de 90 K€ et par le résultat bénéficiaire 2023.
Au total sur 2023, l'effectif moyen de la structure est de 45,7 ETP (47 salariés) (+15% par rapport à 2022).

Éléments opérationnels

Concession Lille Quartiers Anciens (LQA) :

La concession porte sur les quartiers de Wazemmes, Moulins et Fives, et vise à :
Produire 356 logements neufs dans le cadre de six îlots sensibles.
Recycler 250 logements dans le diffus.
Accompagner 202 relogements
L'ensemble des fonciers ont été acquis sur cette opération.
À fin 2023, l'état d'avancement opérationnel est le suivant :
Intégralité des 169 logements nécessaires au programme ont été démolis
201/202 relogements réalisés
243/250 cessions dans le diffus ont été engagées
349/356 logements neufs ont été livrés
50/73 logements réhabilités ont été livrés

Concession PMRQAD :

Elle concerne 5 sites sur 6 communes de la Métropole : l'Octroi à Armentières et Houplines ; Simons à Lille ; le Pile à Roubaix ; Bayard à Tourcoing et le Crétinier à Wattrelos. Cette opération vise à :
Produire 297 logements neufs.
Recycler 180 logements dont 95 sous maîtrise d'ouvrage SPLA.
Accompagner 204 relogements

À fin 2023, l'état d'avancement opérationnel est le suivant :
L'intégralité des parcelles nécessaires au programme ont été maitrisées
202 relogements ont été réalisés (reste 2 à opérer)
140/180 logements dans le diffus ont été commercialisés (161 logements à septembre 2024)
Sur le volet droit à construire, 269 logements soit 99,6% du programme sont vendus ou réservés (il n'en reste qu'un).

Concession NPNRU Roubaix :

Sur un programme qui prévoit d'acquérir 305 immeubles, à fin 2023 107 immeubles ont été acquis. Sur les 344 relogements à réaliser, à fin 2023, 13 ménages ont été relogés.

Concession NPNRU Lille :

Sur le volet opérationnel, l'avancement du MS1 (transféré lors d'un avenant le 15 décembre 2023) est le suivant :
23 immeubles acquis sur les 23 prévus au contrat
6 relogements réalisés sur les 25 prévus
L'intégralité des diagnostics de copropriétés réalisés (45)
Les 4 cellules d'activités prévues au programme ont été activées.

Le volet opérationnel restant du MS1 a ainsi été déployé dans le cadre du MS2.

Concernant le MS2, l'état d'avancement opérationnel est le suivant :
33 immeubles acquis sur les 203 prévus au programme
13 relogements sur les 213 prévus au programme
5 cellules d'activités activées sur les 62 prévus au programme

À fin 2023, le total des engagements financiers TTC des opérations de concession attribuées à la SPLA sont les suivants (sous réserve d'arbitrage budgétaire) :

SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS		Total participations	Participations versées à fin 2023	%	2024	2025	2026	2027	2028	2029- 2035
LILLE QUARTIERS ANCIENS	actif fin 12/2026	16 090 029	16 090 029	100%						
PMRQAD	actif fin 11/2027	24 551 935	22 591 703	92%	837 407	280 000	842 825			
LQA²	actif fin 2033	32 286 396	6 916 166	21%	3 097 203	2 000 000	2 520 481	2 545 490	2 606 893	12 600 163
Logements vacants	actif fin 01/2032	12 270 037	9 500 000	77%	2 770 037					-
NPNRU Roubaix	actif fin 2036	39 785 880	5 111 652	13%	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	19 674 228
RHI multi-sites	actif fin 2034	10 322 669	-		1 930 560	1 183 000	4 000 000	2 000 000	1 000 000	209 109
Total FABRIQUE DES QUARTIERS		**124 984 277**	**60 209 549**	**48%**	**9 704 647**	**5 280 000**	**6 363 306**	**5 545 490**	**5 606 893**	**32 274 392**

Risques, enjeux et préconisations

Concernant l'adoption de son nouveau PPI, l'EPF a refondu les critères et modalités de ses cofinancements, impactant son portage financier dans les concessions et nécessitant de réinterroger les programmes afin de redéfinir le niveau des participations publiques.
Les concessions NPNRU Lille et Roubaix sont fortement impactées et des scénarii sont actuellement analysés dans l'objectif de définir un arbitrage partagé entre la MEL et respectivement les villes de Lille et Roubaix.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA Fabriques des Quartiers pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115013-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0476

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SPL TRISELEC - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Eric PAURON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Triselec pour l'exercice 2023.

La Société Publique Locale (SPL) Triselec exploite, avec une vocation d'insertion, les centres de tri de ses actionnaires, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Gouvernance
La répartition du capital de la société de 1 685 K€ demeure inchangée. La SPL n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2023 par une autorité externe.

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres dont 8 représentants de la MEL :
Mme Nadia Belgacem, M. Rodrigue Desmet, M. Henri Gadaut, M. Alexandre Garcin, M. Christophe Gras, M. Eric Pauron (administrateur référent), Mme Dominique Pierre-Renard, M. Thierry Rolland.

Le Conseil d'administration du 2 octobre 2020 a acté la séparation des mandats sociaux et a désigné M. Gadaut en tant que Président et Mme Dunat en tant que Directrice générale.

Les représentants des actionnaires à l'Assemblée générale sont M. Eric Pauron pour la MEL et M. Jean-François Montagne pour Dunkerque Grand Littoral.

Évolution contractuelle

Par délibération 23-C-0094 du 14 avril 2023, le contrat transitoire d'exploitation des centres de tri visant à assurer la gestion des durant la période de modernisation des deux centres à compter du 1er juin 2023 a été confié à la SPL, en quasi-régie. Le montant du marché est estimé à 50,04 M€ HT sur sa durée initiale de 3 ans (83,40 M€ HT sur la période maximale de 5 ans). La revente des matériaux est réalisée par la SPL au nom et pour le compte de la MEL.

Sur le plan juridique, un contentieux est toujours pendant devant le Tribunal Administratif de Lille sur le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de tri de Lille-Loos, mais sans effet suspensif sur l'exécution du marché.

Par ailleurs, dans le cadre du contentieux avec la société CDI/Paprec, un nouveau jugement en appel est attendu après la décision de la Cour de cassation. Une expertise judiciaire a été conduite en 2023.

Enfin, dans le cadre du litige Team relatif aux trommels, le rapport d'expertise, transmis au Tribunal judiciaire de Lille en mars 2023, évalue le préjudice subi par la SPL à 5,5 M€.

Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du conseil d'administration est conforme à la délibération cadre en la matière.
Trois réunions se sont tenues en 2023, avec un taux de présence des administrateurs MEL de 79,19%.
Une Assemblée générale s'est tenue le 26 juin 2023, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022. M. Pauron y représentait la MEL.

La SPL n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique par une autorité externe.

Chiffres clés opérationnels et financiers

Au niveau financier :
Le chiffre d'affaires atteint 19,7 M€ en 2023, soit une baisse de 2,9% par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale est de 13,9 M€ (+8,3 %), avec un effectif moyen de 346 salariés. Le résultat 2023 est déficitaire à hauteur de -1,3 M€. Par conséquent les fonds propres s'établissent à 6,3 M€ et la trésorerie 11,9 M€.
Concernant le dispositif de reconversion professionnel, le rapport d'activité 2023 fait état de 214 292 heures d'insertion réalisées. 88% des personnes accompagnées sont des hommes, 12% des femmes. 70% des personnes accompagnées ont entre 25 et 55 ans. Plus de 40% sont représentés par des bénéficiaires de minima sociaux.

Sur le plan analytique, les centres métropolitains présentent un résultat déficitaire pour Halluin à hauteur de - 1,4 M€ et excédentaire à Lille à hauteur de 0,1M€. Au regard du résultat constaté, aucun reversement à la MEL à ce titre n'est dû pour l'exercice 2023.

Sur le plan de l'insertion et de la formation, la SPL a remboursé 299 K€ à la MEL, correspondant au montant non dépensé, sur les 431 K€ perçus à ce titre.

Au global, les tonnages réceptionnés par la SPL pour tri, tous sites confondus, sont en baisse de 7 000 tonnes par rapport à 2022 ; la SPL a réceptionné 100 190 tonnes de déchets dont 89 085 tonnes sur le territoire de la MEL en 2023 contre 107 087 tonnes dont 94 383 tonnes sur le territoire de la MEL en 2022. En l'absence d'étude spécifique dédiée sur cette problématique, cette baisse est a priori essentiellement liée à une érosion de la consommation des ménages du fait de la crise inflationniste ainsi qu'au déploiement des points d'apport volontaire pour le verre.

L'activité Restore présente en 2023 un déficit de - 2,2 K€ pour un chiffre d'affaires de 97 K€ en progression de 17% par rapport à 2022. Le taux de réemploi s'élève à 91,1% pour 122,09 tonnes entrantes.

Appréciation de l'exécution du contrat d'exploitation des centres de tri métropolitains

L'exploitation des centres de tri métropolitains a été menée au travers :

- De l'ancien contrat d'exploitation entre janvier et mai ;
- Du contrat d'exploitation en vigueur, entre juin et décembre, via la phase 1, correspondant au traitement de l'ensemble du gisement par le centre d'Halluin durant l'indisponibilité du site lillois pour travaux de modernisation.

D'un point de vue opérationnel, l'exercice se caractérise par une baisse des tonnages métropolitains : 89 085 tonnes traitées contre 94 383 tonnes traitées l'an dernier, soit une baisse de - 5,6 %. Cette baisse s'explique principalement par le déploiement des points d'apport volontaire du verre.

Les standards qualités sont conformes aux engagements du marché (aucun lot refusé).

L'ancien contrat fixait un objectif de 77% de taux de valorisation après réalisation des travaux de consolidation du process dans le cadre de la convention de mandat. Les taux constatés s'établissent pour la période concernée (janvier à mai) à 69,81% pour Halluin et 75,36% pour Lille.

Le nouveau contrat d'exploitation fixe un objectif de taux de valorisation de 72% pour le centre d'Halluin pour la période concernée pour un taux constaté de 69,67%.

Toutefois, le contrat prévoit un déclenchement de pénalité en cas de taux de valorisation inférieur à 70%.

Les résultats financiers des centres de tri métropolitains sont contractuellement plafonnés à un maximum de 0,37 M€ par an (correspondant à 2,5 % des charges d'exploitation prévisionnelles de l'offre). Le résultat, en déficit, n'ayant pas atteint ce plafond, aucun reversement à la MEL à ce titre n'est dû pour l'exercice 2023.

En revanche, conformément aux dispositions contractuelles et au mécanisme d'intéressement sur le poste énergie introduit dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des prix de l'énergie, la SPL a établi un avoir au profit de la MEL d'un montant de 2 M€. Des discussions avec la SPL sont en cours afin de proposer un ajustement de ce dispositif contractuel.

Enfin, l'exercice 2023 se caractérise par une chute des cours des matériaux. En effet, les prix de vente se sont établis en moyenne à 53,3€ la tonne en 2023 contre 117,95€ la tonne en 2022. Au global, la SPL a réalisé des reventes à hauteur de 3,7M€ au nom et pour le compte de la MEL, contre 8,3 M€ en 2022.

Risques, enjeux et préconisations

Sur le volet exploitation, l'exercice 2023 a permis de prendre une première mesure de la baisse des tonnages liée notamment au déploiement des points d'apport volontaires pour le verre. La baisse des tonnages liée au verre impacte donc défavorablement les comptes de la SPL compte tenu de la construction du modèle économique et des modalités de répartition entre la rémunération de la part fixe annuelle et la rémunération de la part variable à la tonne entrante.

En parallèle, la MEL souhaite étendre le geste de tri à l'ensemble des plastiques (pots de yaourt, films, barquettes) sur le territoire Nord-Est modifiant ainsi le gisement entrant sur le centre d'Halluin ainsi que le process actuel. Des discussions sont en cours afin de faire évoluer le contrat d'exploitation en conciliant maitrise budgétaire et évolution du service rendu aux usagers.

Plus globalement et conformément à l'axe 2 de la feuille de route adressée par la MEL à la SPL en date du 9 novembre 2021, il appartient à la SPL de conduire une réflexion sur l'adaptation de ses activités, notamment dans le contexte de modernisation des deux centres de tri métropolitains. Cette réflexion doit s'appuyer sur des études de marché et traduite dans des modèles économiques.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Triselec pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115098-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0477

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE COMPTABLE

Vu la délibération n°21 C 0232 du Conseil de la métropole du 23 avril 2021 portant sur la mise en concordance de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité patrimoniale du comptable public ;

Vu la délibération n°22-C-0361 du Conseil de la métropole du 16 décembre 2022 portant modification du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°23-C-0477 du Conseil de la métropole du 15 décembre 2023 portant sur les travaux de mise en conformité comptable ;

Compte tenu que de nouvelles dispositions doivent être approuvées par le Conseil compte tenu de l'intégration des normes 6, 18 et 20 du Conseil des Normalisations de la Comptabilité Publiques (CNOCP) dans l'IBC M 57 au 1er janvier 2025 ;

I. Exposé des motifs

1. Actions menées au cours de l'exercice 2024

- Au titre des opérations courantes

Conformément aux décisions prises dans la délibération 22-C-0361, les biens de faible valeur ont été réformés. Ainsi, 304 éléments de patrimoine d'une valeur initiale de 2 907 771,99 € ont été retirés de l'inventaire comptable.

Conformément à la réglementation, les subventions (compte 204) totalement amorties ont été réformées, soit 11 éléments de patrimoine d'une valeur totale de 20 099 429,19 €.

- Au titre des opérations nouvelles

Le déploiement du plan de réforme

La mise en place d'un plan de réforme a été poursuivie avec les comptes 2182, tous budgets confondus, et plus particulièrement avec le service du parc automobile. Un rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable a été réalisé. Tous les véhicules en circulation ont été clairement identifiés dans l'actif comptable.

Cette analyse a permis de réformer 353 éléments de patrimoine, pour une valeur initiale de 4 053 058,80 € et une valeur nette comptable de 8 491,52 €.

La régularisation de l'actif NOREADE sur l'ex territoire de la communauté de commune des Weppes.

L'actif immobilisé provenant de NOREADE a été intégré après avoir vérifié l'état des biens, en particulier leur amortissement. Cela concerne 52 biens d'une valeur de 7 350 443,80 €, avec une valeur nette comptable de 5 572 691,79 € au moment de la reprise, et un rattrapage d'amortissement à effectuer de 992 061,79 €.

L'apurement des fiches écart

À la suite des opérations de réintégration des amortissements autorisées par la délibération 23-C-0477 et du travail de rapprochement entre les inventaires physique et comptable, les 17 fiches écarts ci-dessous ont pu être retirées de l'actif comptable pour une valeur totale de 80 700 812,72 €.

Code élément	Budget	Compte	Valeur initiale	VNC
2021S00020FE	Budget Général	G 204111	400 000,00 €	0,00 €
2021S00022FE	Budget Général	G 204122	241 198,81 €	0,00 €
2021S00024FE	Budget Général	G 204132	54 286,25 €	0,00 €
2021S00025FE	Budget Général	G 2041411	4 616,67 €	0,00 €
2021S00026FE	Budget Général	G 2041412	1 443 715,61 €	0,00 €
2021S00027FE	Budget Général	G 20415341	49 979,70 €	0,00 €
2021S00028FE	Budget Général	G 204181	772 339,50 €	0,00 €
2021S00029FE	Budget Général	G 204182	11 891 543,17 €	0,00 €
2021S00030FE	Budget Général	G 20421	21 598 071,81 €	0,00 €
2021S00031FE	Budget Général	G 204411	2 119,79 €	0,00 €
2021S00032FE	Budget Général	G 204421	17 771 461,79 €	0,00 €
hors gda	Budget Général	G 204422	0,20 €	0,00 €
2021M00655FE	Budget Général	G 21828	760 779,23 €	0,00 €
2021M00656FE	Budget Général	G 21838	6 776 768,92 €	0,00 €
2021M00658FE	Budget Général	G 21848	101 991,60 €	0,00 €
2021M00659FE	Budget Général	G 2188	18 517 752,38 €	0,00 €
2021M00649FE	Budget Assainissement	A 2182	314 187,29 €	0,00 €
			80 700 812,72 €	

2. La présente délibération a pour objectif d'autoriser :

Les modalités d'ajustement détaillées ci-après :

- Le transfert de l'élément de patrimoine 2023D00210 « avance remboursable Sourcéo » pour 5 000 000 € du compte 2764 vers le compte 2745 par opération d'ordre non budgétaire.

Budget	Débit	Crédit	Montant

Budget Général	1068	2764	5 000 000,00 €
Budget Général	2745	1068	5 000 000,00 €

- Le transfert de l'élément de patrimoine 2018M043CCHD « bâche benne enrobé voirie » pour 804 € du compte 21571 vers le compte 215738 par opération d'ordre non budgétaire.

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	21571	804,00 €
Budget Général	215738	1068	804,00 €

- Mise en conformité du chapitre 27 : nécessite l'établissement des opérations d'ordre non budgétaire selon le schéma d'écriture ci-dessus :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	2764	31 419 824 €
Budget Général	238	1068	31 419 824 €

- Mise en conformité du compte 458, il convient de solder après analyse les opérations suivantes par la réalisation des opérations d'ordre non budgétaire ci-dessous

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	45810013	0,01 €
Budget Général	45820013	45810013	1 054 907,94 €
Budget Général	45820003	45810003	263 822,05 €
Budget Général	45820001	45810001	12 879 803,68 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De comptabiliser en mouvement d'ordre non budgétaire les écritures mentionnées précédemment ;

2. D'autoriser le recours à des écritures comptables correctives.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115099-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0478

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LaM - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX DEUX EXPOSITIONS ORGANISEES EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE POMPIDOU : VASSILY KANDINSKY ET ANTONIN ARTAUD

Vu la délibération n°12 C 0063 du Conseil en date du 3 février 2012 portant sur l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut ;

Vu la délibération 23-C-0317 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant sur la convention-cadre de partenariat entre la MEL, le LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, et le Centre National d'art et de culture Georges Pompidou.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Une convention-cadre de partenariat tripartite a été passée en 2023 entre le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut et la Métropole Européenne de Lille pour favoriser les partenariats entre ces deux grandes institutions muséales, et ce dans le contexte de fermeture programmée pour travaux du Musée national d'art moderne de 2025 à 2030.

Dans ce cadre a ainsi été décidée la mise en œuvre au LaM de premières deux expositions majeures :

- Vassily Kandinsky à partir de février 2026, accompagnant la réouverture du musée au public après travaux ;
- Antonin Artaud (deuxième semestre 2027).

La MEL propose de soutenir le LaM pour permettre la réalisation de ces projets qui contribueront à attirer un public toujours plus nombreux et à accroître le rayonnement de l'établissement et de son territoire.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

b. Modalités du partenariat

Ces expositions d'envergure nationale sont actuellement en cours de conception par les équipes scientifiques des deux établissements qui travaillent ensemble autour des lignes directrices suivantes :

L'exposition consacrée à Vassily Kandinsky explorera un aspect méconnu, voire inattendu, du travail de l'artiste ; le rôle des images. Autour du riche fonds d'oeuvres et d'archives légué par Nina Kandinsky au Centre Pompidou et de prêts d'institutions européennes publiques et privées, le parcours permettra de reconsidérer l'importance des images (photographies scientifiques, ethnographiques, illustrations de presse, imagerie biologique, astronomique, spirite…) dans l'œuvre d'un des fondateurs de l'abstraction.

Le commissariat en sera assuré par Mesdames Angela Lampe, conservateur au service des collections modernes du Musée national d'art moderne - Centre Pompidou, Jeanne-Bathilde Lacourt, conservatrice en charge de l'art moderne au LaM et Hélène Trespeuch, maitre de conférences à l'Université de Montpellier et autrice d'un travail de recherche inédit intitulé « Kandinsky et la photographie. De la culture visuelle d'un artiste devenu abstrait ».

Le budget de l'exposition est évalué à 1 000 000 €.

- L'exposition consacrée à Antonin Artaud, conçue à partir des dessins du fonds Antonin Artaud du Centre Pompidou, s'attachera à éclairer les circonstances de la création et de la réception de ses œuvres en s'appuyant sur les témoignages de ceux qui l'ont côtoyé et qu'il a inspirés, de Wols à Nancy Spero en passant par Jean Dubuffet. Sans appartenir au sens propre à l'art brut, bien que certaines de ces œuvres aient été réalisées dans un cadre thérapeutique, elles attirèrent très tôt l'attention de Jean Dubuffet. Dans les années 1960, ce sera au tour d'une génération de philosophes – Maurice Blanchot, Jacques Derrida, Gilles Deleuze, Michel Foucault, Félix Guattari et Susan Sontag – de se passionner pour les relations magiques entre les mots et les images qu'ils découvriront dans ces dessins à la brutalité revendiquée.

Le commissariat en sera assuré par Mesdames Anne Monfort, Conservatrice au Cabinet d'art graphique du Musée national d'art moderne - Centre Pompidou et Savine Faupin, Conservatrice en chef en charge de l'art brut au LaM.

Le budget de l'exposition est évalué à 600 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'accorder une subvention de 600 000 € à l'EPCC LaM pour les années 2024 à 2026, soit 200 000 € par an ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'EPCC LaM ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Marie-Pierre BRESSON, Dominique FURNE, Marion GAUTIER, Marie-Pierre JANSSENS, Violette MASSIEZ, Hélène MOENECLAEY et Dominique PIERRE-RENARD ainsi que MM Thierry BONTE, Alain CAMBIEN, Gérard CAUDRON, Michel DELEPAUL, Christophe DESBONNET, Jacques DUCROCQ, Sébastien FITAMANT, Peter MAENHOUT, Didier MANIER, Jacques PASTOUR, Eric SKYRONKA et Loïc WOLFCARIUS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115100-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

24-C-0479

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LAM - SUBVENTION POUR FRAIS INDUITS PAR LES TRAVAUX PORTES EN MAITRISE D'OUVRAGE MEL

Vu la délibération n° 12 C 0063 du Conseil du 3 février 2012 portant sur l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) LaM ;

Vu la délibération n° 23-C-0210 du Conseil du 30 juin 2023 portant sur la restauration du clos-couvert et aménagement du parc du LaM ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Équipement reconnu d'intérêt métropolitain, le LaM fait l'objet d'une ambitieuse campagne de travaux portée en maîtrise d'ouvrage MEL et établie selon la méthodologie et les préconisations issues d'une étude architecturale préalable réalisée par le groupement Architecture Fil du temps/Urbafolia (architecte du patrimoine/paysagiste et urbaniste).

Après une première phase d'urgence réalisée avant l'anniversaire des 40 ans de l'établissement intervenu en 2024, la phase 2 actuellement en cours concerne la restauration du clos-couvert et du parc. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'adapter la vie et les activités du musée, qui sera fermé au public d'octobre 2024 à janvier 2026 et qui déploiera durant cette période une ambitieuse programmation hors-les-murs tant au niveau local, que national et international.

En outre, ces travaux engendrent des frais induits pour le musée dont les équipes et les collections doivent déménager temporairement, tout en maintenant un niveau d'activité élevé lié à la programmation hors-les-murs et à la préparation de la réouverture. Ces frais sont évalués à 206 371 € pour 2024 et 89 632 € pour 2025. Il est ainsi proposé d'allouer au LaM une subvention à hauteur maximum de 296 003 € sur 2024 et 2025.

b. Modalités du partenariat

Pour accompagner au mieux les travaux actuellement mis en œuvre au LaM, la MEL propose de subventionner l'EPCC LaM pour couvrir les frais engendrés de façon directe par les travaux :

- sur les bâtiments et la sécurité (dépose-repose de caméras, contacteurs vitrages…) ;
- sur le déménagement des personnels (matériel et mobilier) ;
- sur la préparation du transfert des collections (matériel, restaurateurs, AMO conseil…)

Cette subvention, évaluée à un montant maximum de 296 003 € sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le LaM dans la prise en charge des frais induits par les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage MEL ;

2) D'accorder une subvention d'un montant total de 296 003 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'EPCC LaM ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 296 003 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Marie-Pierre BRESSON, Dominique FURNE, Marion GAUTIER, Marie-Pierre JANSSENS, Violette MASSIEZ, Hélène MOENECLAEY et Dominique PIERRE-RENARD ainsi que MM Thierry BONTE, Alain CAMBIEN, Gérard CAUDRON, Michel DELEPAUL, Christophe DESBONNET, Jacques DUCROCQ, Sébastien FITAMANT, Peter MAENHOUT, Didier MANIER, Jacques PASTOUR, Eric SKYRONKA et Loïc WOLFCARIUS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115102-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024

24-C-0484

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN D'AIDE A LA REALISATION D'OUVRAGES CURATIFS DE LUTTE CONTRE LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENTS RURAUX - PERIODE 2025-2029 - CREATION DU DISPOSITIF ET APPROBATION DU REGLEMENT

Vu l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales autorisant le versement de fonds de concours par la métropole européenne de Lille (MEL) à ses communes membres en vue de financer la réalisation d'un équipement sur lequel la MEL n'est pas compétente ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain, une priorité est affichée sur l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux impacts du changement climatique.

Aussi, le territoire de la MEL est confronté de plus en plus régulièrement à des phénomènes d'orages violents déclenchant des épisodes de ruissellements ruraux.

Ces derniers peuvent entraîner des coulées de boues, générées par du ruissellement issu de terrains ruraux ou naturels, qui sont susceptibles de provoquer des inondations pouvant toucher les immeubles bâtis, ainsi qu'impacter le fonctionnement des réseaux d'assainissement locaux et/ou les cours d'eau, par des apports importants de sédiments. Ces inondations peuvent également dégrader la valeur agronomique des champs, en milieu agricole.

Consciente du caractère pénalisant de ces phénomènes, la MEL assure un accompagnement technique auprès des communes impactées, là où, cumulativement :

- les ruissellements ruraux sont générés par des terrains agricoles ou naturels situés sur plusieurs communes métropolitaines. Cet accompagnement technique métropolitain sert d'appui à la solidarité amont-aval. Les zones de

production de ruissellement intégralement issues d'une seule commune sont quant à elles exclues du dispositif ;

- plusieurs immeubles bâtis sont impactés ;

- et où les réseaux d'assainissement et/ou les cours d'eau sont impactés par les flux sédimentaires.

Les études menées prescrivent la mise en œuvre de techniques préventives (haies, fascines…) portées par les communes. Ces dispositifs peuvent s'avérer insuffisants et doivent parfois être complétés par des actions curatives prenant la forme d'ouvrages plus lourds, comme des bassins de tamponnement.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un fonds de concours destiné à aider les communes impactées par ces phénomènes, à la mise en œuvre d'ouvrages curatifs complémentaires aux techniques préventives qui auraient déjà été mises en œuvre.

Ce fonds de concours métropolitain financera à hauteur de 50 % les dépenses d'investissement hors taxe relatives aux travaux (hors acquisitions foncières et études de conception et de suivi de travaux) de réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre le ruissellement rural. Conformément à la réglementation en vigueur la MEL contribue au financement de la dépense nette à la charge de la commune, c'est-à-dire de la part communale déduite d'éventuelles subventions perçues par ailleurs.

Cet accompagnement de la MEL sera conditionné par les critères cumulatifs d'éligibilité suivants:

- la survenue récente (postérieure à 2016) d'un phénomène de ruissellement rural entrainant l'inondation de plusieurs immeubles bâtis ;

- des impacts sédimentaires sur les réseaux d'assainissement et/ou les voies d'eau gérées par la MEL ;

- une genèse des phénomènes de ruissellement issus de terrains situés à cheval sur plusieurs territoires communaux métropolitains, dans un principe de solidarité intercommunale amont-aval ;

- la mise en œuvre de solutions préventives préalables à la nécessité de travaux curatifs.

Ce fonds de concours, créé pour une durée de 5 ans, sur la période 2025-2029, sera doté d'une enveloppe de 2 500 000 € HT.

Les décisions d'attributions des fonds de concours et l'approbation des conventions de versement afférentes feront l'objet de délibérations du Bureau dans les conditions fixées dans la présente délibération cadre et dans le règlement joint en annexe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. de créer le fonds de concours d'aide aux communes à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux pour la période 2025 - 2029 dotée d'une enveloppe de 2 500 000 € HT ;

2. d'adopter le règlement dudit fonds de concours joint en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement du fonds de concours métropolitain d'aide à la réalisation d'ouvrages curatifs contre le ruissellement rural

2025-2029

1. Préambule

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain, une priorité est affichée sur l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux impacts du changement climatique.

Aussi, le territoire de la MEL est confronté plus fréquemment à des phénomènes pluvieux importants ou d'orages violents pouvant générer des phénomènes de ruissellements ruraux.

Ces derniers peuvent entraîner des coulées de boues, générées par du ruissellement issu de terrains ruraux ou naturels, qui sont susceptibles de provoquer des inondations pouvant toucher les immeubles bâtis, ainsi qu'impacter le fonctionnement des réseaux d'assainissement locaux et/ou les cours d'eau, par des apports importants de sédiments. Ces inondations peuvent également dégrader la valeur agronomique des champs, en milieu agricole.

Pour diminuer les risques, les communes peuvent engager des programmes d'actions préventifs et curatifs contre la survenue de tels phénomènes.

Aussi, les phénomènes de ruissellement rural peuvent être générés par des terrains agricoles situés sur plusieurs communes. Dans ces cas particuliers, une solidarité amont-aval est rendue particulièrement nécessaire afin de déboucher sur des programmes d'actions de réduction des risques efficaces.

C'est alors dans un tel contexte que la MEL mobilise l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, pour appuyer les communes à l'équipement d'ouvrages curatifs contre les phénomènes de ruissellement, dès lors que **cumulativement plusieurs conditions sont remplies**, comme exposées au point 3.

Le présent règlement encadre la mise en œuvre du présent fonds de concours en investissement.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.

Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

2. Équipements éligibles

Les équipements éligibles au présent fonds de concours sont des ouvrages curatifs créés et destinés à tamponner les phénomènes de ruissellement.

Les opérations de rénovation ou d'entretien de tels équipements sont exclus du dispositif.

3. Condition de recevabilité des projets curatifs contre le ruissellement

L'accès à ce fonds de concours est déterminé par les conditions cumulatives suivantes :

- la survenue récente (postérieure à 2016) d'un phénomène de ruissellement rural entrainant l'inondation de plusieurs immeubles bâtis (est entendu par ce terme tout bâtiment à usage d'habitation, commercial, industriel, agricole, historique ou culturel et exclu les habitations légères de loisirs, bâtiments démontables et installations récréatives temporaires) ;
- des impacts sédimentaires sur les réseaux d'assainissement et/ou les voies d'eau gérées par la MEL ;
- une genèse des phénomènes de ruissellement rural issus de terrains situés sur plusieurs communes métropolitaines, dans un principe de solidarité amont-aval ;
- la mise en œuvre préalable de solutions préventives.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Afin de rendre éligible les projets curatifs communaux de lutte contre les ruissellements ruraux, la commune dépose électroniquement auprès de la MEL (gemapi@lillemetropole.fr), un dossier comprenant :

- En première partie : les éléments de preuve, datés, attestant des impacts sur les immeubles bâtis des phénomènes de ruissellement rural. Ceux-ci peuvent prendre la forme de coupures de presse, photoreportage, arrêté de catastrophe naturelle, déclaration d'assurance...

- En seconde partie : la localisation des réseaux d'assainissement ou voies d'eau concernées par ces phénomènes de ruissellement. Cette localisation prendra la forme d'une carte et pourra être accompagnée de photos. La MEL pourra compléter ce dossier des éléments de preuve d'impact sur les réseaux d'assainissement et/ou les voies d'eau sous sa gestion dans le cadre des compétences assainissement et/ou GEMAPI.

- En troisième partie : une étude de délimitation du bassin versant à l'origine des ruissellements ruraux, démontrant l'origine de ruissellements situés sur plusieurs territoires communaux métropolitains.

- En quatrième partie : un plan de déploiement d'ouvrages préventifs dits « d'hydraulique douce » (ex : fascines, haies, mares, bandes enherbées, fossés…), dont la mise en œuvre est effective ; attestée d'éléments justifiant leur mise en œuvre (décision municipale, photo des ouvrages, plan d'installation …)

Ces critères d'éligibilité démontrés, la commune complète ce dossier de pièces techniques et financières relatives aux ouvrages curatifs contre les phénomènes de ruissellements ruraux, à savoir :

- Une demande de participation financière adressée à Monsieur le Président de la MEL ;
- Les études externalisées ou internes de maitrise d'œuvre de conception du ou des ouvrages ;
- Le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de réalisation du ou des ouvrages ;
- Le résultat de l'appel d'offres engagé pour la réalisation de ces travaux et l'arrêt du coût de ces travaux exprimés en euro hors taxe ;

- La délibération municipale autorisant l'engagement et le financement de ces travaux ;
- Un plan de financement de ces travaux, incluant d'éventuels autres financements perçus ou à percevoir en lien avec ces travaux, certifié exact par le Maire de la commune ;
- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux ;
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux ;
- Le RIB de la commune.

Il est à noter que les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

Aussi, tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours.

5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à ce fonds de concours comprennent les dépenses en investissement relatives à la création d'ouvrages curatifs destinés à tamponner les phénomènes de ruissellement.

Elles prennent en compte également les dépenses relatives aux suivis de travaux, coordination, sécurité (le cas échéant), ainsi que les modalités de premier établissement de végétalisation et de clôturage.

Les dépenses ne peuvent inclure les études préalables de faisabilité et de conception (études d'assistance à maitrise d'ouvrage, étude de conception de maitrise d'œuvre, études complémentaires de type géotechnie, délimitation de zones humides, suivi de nappes, topographie…), les missions d'exécution des démarches réglementaires et les acquisitions foncières rendues nécessaires pour leur établissement.

Il est rappelé, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales que le fonds de concours métropolitain ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part que la commune supporte doit être a minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul de cofinancement pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Le coût des travaux fait donc foi pour établir la participation métropolitaine via ce fonds de concours, à hauteur de 50% des dépenses nettes hors taxe à la charge de la commune. Conformément à la réglementation en vigueur la MEL contribue au financement de la dépense nette à la charge de la commune, c'est-à-dire de la part communale déduite d'éventuelles subventions perçues par ailleurs.

La MEL se réserve la possibilité d'analyser les coûts des projets présentés par les communes, au regard de coûts de référence établis par typologie d'équipements et d'abaisser son niveau d'intervention en cas d'écart manifeste non justifié par des caractéristiques liées à la gestion curative des ruissellements ruraux.

Le fonds de concours est accessible sur la période 2025-2029. L'épuisement de la dotation du fonds de concours métropolitain, arrête l'accompagnement métropolitain dans ce domaine, sauf décision contraire du Conseil de la MEL.

6. Modalités de versement du fonds de concours métropolitain

- Les travaux ne doivent pas être engagés à la date de la demande d'accès au fonds de concours. Ce non avancement est attesté par une déclaration sur l'honneur établie par le Maire de la commune ;
- L'éligibilité des travaux est fixée après instruction du dossier par la MEL, validée par une délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole Européenne de Lille et fait l'objet d'une convention entre la MEL et la commune demanderesse ;
- Le fonds de concours est versé en une fois, sous la forme d'un versement unique intervenant lors du solde des travaux et suite à sollicitation de la commune. Cette sollicitation inclus :
    - Le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux et toute autre pièce justificative des dépenses, le cas échéant ;
    - Un plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération et justifiées par les décisions et ou conventions d'attribution ;
    - Un rapport technique final retraçant l'ensemble de l'opération.

Le versement métropolitain est plafonné par la dépense conventionnée avec la commune. Il intervient dans un délai maximal de deux ans après établissement de la convention. Il ne peut être revu à la hausse.

Il peut en revanche être revu à la baisse, dans le cas de modification des conditions économiques, de non activation de tranches optionnelles ou de perceptions d'autres subventions par la commune. Tout trop perçu communal sera restitué à la MEL.

7. Autres engagements de la commune et Communication

Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

8. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

9. Sanctions

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la future convention établie entre la MEL et la Commune. Cette dernière pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans la convention ;
- Non-respect des engagements prévus dans la convention ;
- Non-exécution des travaux :
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Commune sans l'accord écrit de la MEL.

10. Caducité et résiliation de la convention

Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai (voir ci-dessous) à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Ce délai sera calculé de la manière suivante :

Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

Demande de prorogation

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc…) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole Européenne de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole Européenne de Lille.

Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000115052-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2024
Retour préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2024
Arnaud FICOT

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VOEU POUR LA SAUVEGARDE DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE

I. Exposé des motifs

L'Institut Pasteur de Lille est un acteur clé de la recherche scientifique, notamment dans les domaines de la maladie d'Alzheimer, de la lutte contre l'antibiorésistance et du développement de vaccins, dont celui contre la tuberculose multi-résistante. Pourtant cette institution essentielle pour notre métropole traverse aujourd'hui une grave crise financière qui pourrait mettre en péril des emplois scientifiques etl'avenir de la recherche décentralisée.

En effet, depuis 2015, l'Institut a amorcé un redressement économique après une période de crise connue entre 2010 et 2014, avec des résultats particulièrement encourageants entre 2016 et 2020. Cependant, **l'Institut fait aujourd'hui face à une crise de trésorerie aiguë**. Celle-ci est aggravée par l'augmentation des coûts de l'énergie, estimée à 1,2 million d'euros par an, ainsi que par la hausse des taux d'intérêts liés aux prêts contractés pour financer un projet immobilier majeur, pour un montant total de 73 millions d'euros. En outre, la subvention du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, fixée à 6 millions d'euros depuis dix ans, n'a jamais été ajustée à l'inflation, accentuant ainsi les difficultés financières.

Cette situation a entraîné un report du retour à l'équilibre financier, initialement prévu pour 2024, d'abord repoussé à 2026, puis à 2030, sans aucune garantie de réussite. Selon une expertise indépendante, **le manque de financement public pourrait engendrer un déficit cumulé de 15 millions d'euros d'ici 2030**. Les conséquences de cette crise sont déjà perceptibles, avec une réduction des effectifs scientifiques de 31% entre 2018 et 2023, représentant une perte de 36 équivalents temps plein. Si aucune action immédiate n'est entreprise, les risques sur l'emploi scientifique et sur les activités de recherche deviendront critiques dès 2025/2026.

Face à cette situation, **la Métropole Européenne de Lille réaffirme son soutien total à l'Institut Pasteur de Lille, une institution indispensable pour le rayonnement scientifique de la métropole et de la région**. En ce sens, **la Métropole Européenne de Lille s'engage à soutenir activement la campagne "Terre de Chercheurs"**, visant à mobiliser durablement le mécénat des entreprises des Hauts-de-France, afin de les encourager à investir dans la fondation.

Enfin, **la Métropole Européenne de Lille appelle l'État à augmenter la subvention annuelle de l'Institut Pasteur de Lille de 3 millions d'euros**. La Ville de Lille, par la voix de son Maire, ainsi que la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord, avaient d'ores et déjà interpellé la ministre en responsabilité en avril dernier, Mme Sylvie Retailleau afin que les représentants de l'Institut Pasteur de Lille soient reçus et écoutés dans leurs demandes de soutien exceptionnel de 3 Millions d'euros et dans la revalorisation nécessaire de la subvention annuelle de l'Institut Pasteur de Lille, gelée depuis 2009. Cette augmentation permettrait de compenser l'inflation et de rétablir une égalité de traitement entre l'Institut de Lille et d'autres établissements similaires situés à Paris.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter la motion.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT et M. Jacques RICHIR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.